



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2021 A 17h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-sept heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire, jusqu'au vote de la délibération n°DEL01_2021_0045.

A partir de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0046, Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, a pris la présidence de l'assemblée au départ de Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

Absentes ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme CHEVRIER a donné procuration à M. TRUELLE
Mme CHAYÉ-MAUVARIN a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT a donné procuration à M. TARDIEU
Mme SCHWEITZER a donné procuration à Mme SAVARY

Arrivée en cours de séance :

Mme CHAYÉ-MAUVARIN, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0027

Départ en cours de séance :

M. GUILLET, 20h46, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0046, a donné pouvoir à M. LIEVRE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal – Compte de gestion 2020
- 1.2/ Budget principal – Compte administratif 2020
- 1.3/ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 1.4/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2021
- 1.5/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2021
- 1.6/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.7/ Construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.8/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2020
- 1.9/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2020
- 1.10/ Budget annexe du SSIAD - Affectation des résultats
- 1.11/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2021 - Budget annexe de la Ville
- 1.12/ Fixation des tarifs 2021 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 1.13/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.14/ Plan de formation 2021
- 1.15/ Marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 1.16/ Actualisation du guide interne de la commande publique

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Modification du périmètre des quartiers de la Commune
- 2.3/ Adoption du règlement intérieur des conseils de quartier
- 2.4/ Désignation des élus membres des conseils de quartier

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas au titre de plusieurs compétences
- 3.2/ Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du gymnase communal Léo Lagrange sis 19, rue Albert Perdreux - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIGEIF maître d'ouvrage de l'opération
- 3.3/ Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2020

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2020 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	35 451 001,94 €	15 913 647,48 €
Excédent antérieur reporté	1 537 800,81 €	- €
Total recettes	36 988 802,75 €	15 913 647,48 €
Dépenses réalisées	34 268 619,20 €	11 650 094,97 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 331 510,36 €
Total dépenses	34 268 619,20 €	13 981 605,33 €
Résultat de la gestion 2020	2 720 183,55 €	1 932 042,15 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 2 756 562,22 € en dépenses et à 426 567,50 € en recettes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2- délibération n°DEL01_2021_0026) :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.

1.2/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2020 du budget principal de la Ville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	35 451 001,94 €	15 913 647,48 €
Excédent antérieur reporté	1 537 800,81 €	- €
Total recettes	36 988 802,75 €	15 913 647,48 €
Dépenses réalisées	34 268 619,20 €	11 650 094,97 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 331 510,36 €
Total dépenses	34 268 619,20 €	13 981 605,33 €
Résultat de la gestion 2020	2 720 183,55 €	1 932 042,15 €
Restes à réaliser en dépenses		2 756 562,22 €
Restes à réaliser en recettes		426 567,50 €
Résultats globaux	2 720 183,55 €	-

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2019, le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de 6 659 059,09 €. Le résultat de fonctionnement de 2020 présente un excédent cumulé de 2 720 183,55 € soit une épargne en diminution de 3 938 875,54 €. Cette diminution est liée à l'affectation du résultat excédentaire 2019 à la couverture du déficit d'investissement 2019 soit, pour mémoire, 5 121 258,28 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 1 932 042,15 €, hors restes à réaliser, alors qu'elle présentait un déficit de 2 971 985,84 € en 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 17,14% entre 2019 et 2020, augmentation principalement liée aux charges exceptionnelles ainsi qu'aux écritures d'ordre qui permettent de déterminer et valoriser le patrimoine communal.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2019 et 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	réalisation en % du budgété 2020	variation 2019/2020 en €	variation 2019/2020 en %
011	Charges à caractère général	5 331 553,03	6 017 733,00	5 645 408,63	93,81%	313 855,60	5,89%
012	Charges de personnel	13 702 068,01	14 422 625,00	13 889 031,40	96,30%	186 963,39	1,36%
014	Atténuation de produits	259 695,75	226 091,00	173 382,20	76,69%	-86 313,55	-33,24%
65	Autres charges de gestion courante	7 597 807,74	7 941 653,00	7 734 779,24	97,40%	136 971,50	1,80%
66	Charges financières	192 278,43	228 407,00	210 335,87	92,09%	18 057,44	9,39%
67	Charges exceptionnelles	288 767,14	423 158,00	422 349,61	99,81%	133 582,47	46,26%
	Dépenses réelles de fonctionnement	27 372 170,10	29 259 667,00	28 075 286,95	95,95%	703 116,85	2,57%
023	Virement à la section d'investissement		1 043 227,81		0,00%		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 882 835,61	1 080 860,00	6 193 332,25	573,00%	4 310 496,64	228,94%
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 882 835,61	2 124 087,81	6 193 332,25	291,58%	4 310 496,64	228,94%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 255 005,71	31 383 754,81	34 268 619,20	109,19%	5 013 613,49	17,14%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 28 075 287 € soit à 95,95% des crédits ouverts en 2020. Elles augmentent de 2,57% par rapport à 2019.

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 5,89% par rapport au compte administratif 2019 et s'élèvent à 5 645 409 € contre 5 331 553 € en 2019. Cette évolution est principalement due aux dépenses engagées durant la crise sanitaire de la Covid-19 (achat de masques pour la population, masques jetables, gel hydroalcoolique...) qui se sont élevées à 624 517 €. L'annulation de certaines dépenses (manifestations, sorties...) ont permis de limiter le trop fort impact.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 784 797 €

Le secteur de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports a représenté 1 784 797 € soit 31,62% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 84 480 € soit - 4,52%. En 2019, les assurances dommage-ouvrage pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et de l'école maternelle des Jacinthes avaient été payées pour 54 243 €, il s'agissait d'une dépense exceptionnelle. Les principales évolutions concernent :

- La hausse des prestations de nettoyage des locaux de 15 169 € pour la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles
- La hausse des dépenses de maintenance des bâtiments scolaires, de loisirs ainsi que des gymnases de 116 244 €
- La diminution des transports collectifs de 50 564 € en raison de l'arrêt des sorties scolaires et périscolaires
- L'annulation des classes externées soit une diminution de 84 118 €
- La diminution des repas commandés dans le cadre du contrat de délégation de service de la restauration collective soit une diminution de 33 702 €. Cette diminution sur le chapitre 011 est tout de même à relativiser, la Ville ayant versé une compensation en dépenses exceptionnelles (chapitre 67).
- La mise en place de soutien scolaire avant la rentrée en partenariat avec Meet in Class pour les enfants de 6 à 15 ans pour 21 072 €

Famille, action sociale et santé : 1 316 592 €

Le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé a représenté 1 316 592 €, soit 23,32% des charges à caractère général. Ces dernières ont augmenté de 575 417 €, soit + 77,64%.

Cette évolution est liée aux actions en faveur de la prévention sanitaire par les achats effectués pour lutter contre la propagation de la Covid-19 : achat de masques pour la population, achat de masques jetables, produits de nettoyage, protections, gel hydroalcoolique, installation de plexiglass dans les services, nettoyage renforcé dans les écoles, frais de communication, etc...

Dans le secteur de la petite enfance, le retour à la préparation des repas en crèche, sauf pour le Jardin d'Enfants qui reste dans le périmètre de la délégation de la restauration collective, et la fermeture des structures durant le confinement, ont engendré une diminution des coûts de 65 639 €. Par ailleurs, la location des locaux de la MAM Brin d'Éveil est constatée en année pleine.

D'autre part, le recours à la livraison des repas aux personnes âgées a aussi augmenté (+ 25 460 €).

Administration générale : 962 389 €

Le fonctionnement de l'administration générale a représenté 962 389 € soit 17,05% des charges à caractère général. Ces dernières sont en diminution de 79 550 € soit - 7,63% par rapport à 2019.

La diminution s'explique entre autres par la fin des études sur le rapprochement des communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville d'Avray en 2019. Les autres évolutions concernent :

- L'entretien des bâtiments publics administratifs : + 20 264 €
- La diminution des assurances (statutaires et multirisques) : - 13 005 €
- L'organisation des élections municipales : 11 800 €
- La diminution des remboursements aux restaurateurs des tickets repas pour les agents municipaux : - 15 365 € en raison de la fermeture des restaurants

- La retranscription des débats des conseils municipaux : 14 880 €, dépense nouvelle
- Les frais d'annonces pour les recrutements : + 10 218 €
- Les frais de télécommunications : - 29 132 €
- Le remboursement au Centre Intercommunal de Gestion (CIG) du salaire d'un agent : 16 237 €

Culture et animation de la vie locale : 868 622 €

Le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale a engendré un coût de 868 622 €, soit 15,39% des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 76 643 €, soit - 8,11% par rapport à 2019. La diminution s'explique par l'annulation des manifestations de la Ville comme Chaville en BD, la brocante, village en fête, le feu d'artifice du 14 juillet ou encore le marché d'automne. Des conférences et sorties dans le cadre du Forum des Savoirs ont également été annulées.

En revanche, la diminution de ces coûts a été contrebalancée par les travaux de mise en conformité effectués sur le bâtiment de l'ATRIUM suite au passage de la commission de sécurité ; et par le nouveau contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 713 009 €

Le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public a représenté 713 009 €, soit 12,63% des charges à caractère général. Ces dernières sont en diminution de 20 889 € soit -2,85% par rapport à 2019. En 2019, les services de la Ville s'étaient fait accompagner pour un audit technique et financier de la DSP du réseau de chaleur (29 880 €), ce qui n'a pas été le cas en 2020.

Dans le secteur de l'aménagement urbain, les honoraires et les frais liés aux contentieux sont en hausse de 17 263 €.

Dans le secteur de l'ordre public, des prestations de gardiennage sur le parvis de l'Atrium ont été payées pour 19 039 €.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel augmentent de 1,36%, soit 186 963 € par rapport à 2019 et se sont élevées à 13 889 031 € soit 96,30% des crédits ouverts. Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 762 525 € soit 34%
- Famille, action sociale et santé : 3 242 013 € soit 23%
- Administration générale : 2 204 281 € soit 16%
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 039 326 € soit 15%
- Culture et animation de la vie locale : 1 640 886 € soit 12%

Elles sont à rapprocher des recettes encaissées au chapitre 013 « Atténuations de charges » qui retrace les remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie et les remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

Les charges nettes de personnel s'élèvent donc à 13 760 725 €.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits s'élèvent à 173 382 € contre 259 696 € en 2019.

Le montant de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevé à 151 520 € contre 148 244 € en 2019.

Le montant de la contribution au STIF et à la région Ile-de-France au titre des amendes de police suite à la dépenalisation du stationnement payant s'est élevé à 18 441 €.

Le reversement à la Société du Grand Paris et au Département d'une partie du produit de la taxe de séjour s'est élevé 3 421 €.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 734 779 € soit 97,40% des crédits ouverts. Elles sont en augmentation de 136 971 € par rapport à 2019 soit + 1,80%.

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à 1 177 935 € contre 1 129 349 € en 2019. L'augmentation est principalement due à l'aide d'urgence apportée à la population libanaise suite aux explosions qui ont eu lieu en août 2020 (20 520 €), à l'aide apportée aux populations du Haut-Karabakh lors de leur évacuation (10 260 €) et à l'aide apportée aux sinistrés des Alpes Maritimes lors de la tempête Alex (10 260 €). Lors de la crise sanitaire de la Covid-19, la Ville a également versé 7 000 € de subventions aux associations La Ruche chavilloise, le Secours populaire et la Confrérie Saint Vincent de Paul pour la distribution de denrées alimentaires.

Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

Les subventions aux personnes publiques (régie culturelle Atrium et CCAS) enregistrent une baisse de 222 100 € par rapport à 2019. En raison de la fermeture des théâtres et des cinémas, l'activité de la régie culturelle de l'Atrium a fortement diminué, il n'a donc pas été nécessaire de verser la totalité de la subvention inscrite au budget. La subvention du CCAS a également diminué en raison de la diminution progressive de la subvention à l'association Espaces qui gère la ressourcerie.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 796 784 € contre 4 558 113 € en 2019. Pour rappel en 2019, le transfert du stationnement payant à l'EPT GPSO avait engendré pour la Ville la perte du produit des amendes de police. La Ville avait dû verser au STIF une contribution prélevée sur sa fiscalité. Dans l'esprit du pacte financier et fiscal qui préserve l'équilibre financier entre les communes membres et l'EPT, le montant du FCCT 2019 avait été diminué de 159 652 € au titre de la compensation du transfert de cette compétence. En 2020, cette situation ne s'est pas reproduite.

Les autres contributions aux organismes publics sont en légère augmentation :

- La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'élève à 365 098 € contre 350 702 € en 2019
- Les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves Chavillois scolarisés en dehors de la commune s'élèvent quant à eux à 24 352 € contre 22 045 € en 2019

Les frais de contribution aux organismes de regroupement (SIGEIF, SICESS, SIPPAREC, Syndicat mixte ouvert Paris Métropole) s'élèvent à 52 267 € contre 64 388 € en 2019. La diminution s'explique par le retrait de la Commune du SICOMU.

Les indemnités et frais de formation des élus augmentent et s'élèvent à 244 057 € contre 176 250 € en 2019.

Les admissions en non-valeur ont quant à elles diminué puisqu'elles passent de 13 641 € en 2019 à 4 615 € en 2020.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 210 336 € contre 192 278 € en 2019.

CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 422 350 € contre 288 767 € en 2019.

La hausse s'explique notamment par des remboursements ou dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour 133 942 €. Ont ainsi été remboursées les inscriptions aux classes extérieures et aux conférences du Forum des Savoirs pour 23 742 €.

A la réouverture des écoles, le délégataire de la restauration collective n'a pas été en mesure de fournir les repas habituellement servis et les enfants ont eu des repas froids. La Ville a donc décidé de prendre à sa charge le coût des repas et ne pas les facturer aux familles. D'autre part, en application

du contrat, et face à la forte diminution du nombre de repas, le délégataire était en droit de demander une compensation financière à la Ville. Après négociations, ce dernier a accepté le partage du risque. La Ville a au total versé la somme de 109 936 € au délégataire.

Neutre budgétairement, l'annulation d'un titre d'exercice antérieur a été constatée pour 250 000 €. La contrepartie a été constatée en recettes de fonctionnement.

Il est rappelé que le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'émission de mandat.

CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre s'élève à 6 193 332 € contre 1 882 836 € en 2019. Il retrace les écritures qui participent à l'autofinancement de la section d'investissement : plus-value de cessions, dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges de fonctionnement et des charges financières. Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2019 et 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	réalisation en % du budgété 2020	variation 2019/2020 en €	variation 2019/2020 en %
70	Produits des services	2 664 334,43	1 884 865,00	1 862 207,16	98,80%	-802 127,27	-30,11%
73	Impôts et taxes	21 030 823,52	20 977 105,00	21 288 015,64	101,48%	257 192,12	1,22%
74	Dotations, subventions	5 497 434,37	5 836 198,00	6 073 431,31	104,06%	575 996,94	10,48%
75	Autres produits de gestion courante	320 708,49	354 110,00	333 210,13	94,10%	12 501,64	3,90%
013	Atténuation de charges	209 206,92	142 002,00	128 306,03	90,36%	-80 900,89	-38,67%
76	Produits financiers	228,00	0,00	10,00		-218,00	-95,61%
77	Produits exceptionnels	987 087,84	435 774,00	5 504 326,77	1263,12%	4 517 238,93	457,63%
Recettes réelles de fonctionnement		30 709 823,57	29 630 054,00	35 189 507,04	118,76%	4 479 683,47	14,59%
042	Opérations d'ordre entre sections	459 710,42	215 900,00	261 494,90	121,12%	-198 215,52	-43,12%
Recettes d'ordre de fonctionnement		459 710,42	215 900,00	261 494,90	121,12%	-198 215,52	-43,12%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 744 530,81	1 537 800,81	1 537 800,81		-3 206 730,00	-67,59%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 914 064,80	31 383 754,81	36 988 802,75	117,86%	1 074 737,95	2,99%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 35 189 507 € et sont en hausse de 14,59% par rapport à 2019.

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services enregistrent une diminution de 30,11% et s'élèvent à 1 862 207 € contre 2 664 334 € en 2019. Ils représentent 5,29% des recettes réelles de fonctionnement.

La diminution est liée à deux facteurs :

- La crise sanitaire de la Covid-19 qui a engendré une fermeture des accueils périscolaires et de la petite enfance et dont la perte de recette est estimée à 432 000 € ;
- La constatation en 2019 de recettes 2018 liées aux domaines d'activités soumis à la facturation des services gérés via le portail famille. En raison d'un changement de régisseur, les comptes de la régie avaient été clôturés de manière anticipée en 2018.

Ainsi, les participations familiales s'élèvent :

- pour l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance : 537 326 € contre 795 354 € en 2019
- Pour l'accueil périscolaire : 276 363 € contre 443 856 €
- Pour les centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances : 404 449 € contre 527 609 €.

Les autres participations soumises à facturation sont les participations des familles aux classes extérieures, qui ont été remboursées, le produit du portage des repas aux personnes âgées, de la

téléalarme et du Proxibus qui s'élève à 61 005 €, ainsi que les inscriptions à l'atelier d'arts plastiques (11 171 €) et aux conférences du Forum des Savoirs (18 821 €).

Le produit des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des chantiers effectués sur le territoire de la Ville, des food trucks, des terrasses, des jardins familiaux s'élève à 169 723 € contre 312 339 €.

Le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal s'élève à 48 771 € contre 35 349 € en 2019.

Le produit des concessions dans les cimetières diminue et s'élève à 60 814 € contre 75 556 € en 2019.

Les remboursements par GPSO, principalement au titre de l'entretien et du gardiennage du conservatoire s'élèvent à 111 471 €. Ceux de la Régie culturelle de l'Atrium se sont élevés à 115 907 € pour la maintenance des équipements scéniques, le frais de télécommunications et les fluides.

CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent à 21 288 016 € et représentent 60,49% des recettes réelles de fonctionnement. Ils augmentent de 1,22% par rapport à 2019.

Le produit des contributions directes augmente de 366 566 € par rapport à 2019. Le produit s'élève à 18 350 883 €. Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux contribuables) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2018, il était de 1,2%, en 2019, il était de 2,2% et en 2020 de 0,90%.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 €, montant identique à 2019. En soutien face à la crise sanitaire, la MGP a également versé une dotation de solidarité communautaire de 24 983 €.

Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) s'élève à 537 001 €, montant identique à 2019. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale.

Les droits de mutation diminuent puisqu'ils s'élèvent à 1 523 160 € contre 1 646 707 € en 2019. Cette taxe additionnelle est perçue lors des ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Le taux de 1,2% est appliqué sur les prix des ventes.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité augmente de 5,10% et s'élève à 286 507 € contre 272 591 € en 2019.

Hormis la taxe locale sur la publicité extérieure (4 342 € contre 4 139 € en 2019), les autres produits diminuent en raison des mesures prises pour lutter contre la Covid-19 :

- Les droits de place du marché : 25 580 € contre 38 412 €, en raison de la fermeture des marchés lors du 1^{er} confinement
- La taxe de séjour : 35 030 € contre 57 742 €, en raison de la fermeture des hôtels.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Elles s'élèvent à 6 073 431 € contre 5 497 434 € en 2019 et représentent 17,25% des recettes réelles de fonctionnement. En retranchant les aides apportées par les différents partenaires de la Ville pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, les dotations et subventions s'élèvent à 5 531 782 €.

Les aides apportées durant la crise se sont élevées à 541 649 € :

- Etat : 81 468 € pour l'achat de masques pour la population et 17 380 € au titre du dispositif de reprise scolaire 2S2C en sortie du confinement

- Département des Hauts-de-Seine : 208 070 € et 20 560 € pour l'ouverture des ALSH durant l'été
- CAF : 214 171 € pour l'ouverture des établissements de la petite enfance durant le confinement

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de Chaville, qui est constituée uniquement de la dotation forfaitaire est en diminution puisqu'elle s'élève à 2 859 075 € contre 2 916 244 € en 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2014, hors compensations fiscales.

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Dotation forfaitaire	4 855 009	4 720 768	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075
Dotation générale de décentralisation	37 590	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	291 071	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	259 878
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	448 222	133 263	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	89 997
TOTAL	5 631 892	5 172 790	4 941 091	4 419 200	3 943 598	3 540 157	3 464 614	3 310 889	3 245 262

Entre 2019 et 2020, la Ville a eu une perte de recette de 65 627 € au titre de ces dotations. Depuis 2012, la perte cumulée est de 13 M€...

La Ville a également perçu de l'Etat, en plus de la DGF et des dotations de péréquation, des dotations de compensation de la fiscalité pour 372 468 € (contre 345 095 € en 2019) au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation en faveur des personnes de conditions modestes. La dotation de compensation de taxe d'habitation est calculée en appliquant à la base exonérée de l'année précédente le taux de taxe d'habitation de 1991 qui était de 14,91%.

Depuis 2017, une partie des dépenses de fonctionnement d'intervention sur le patrimoine communal est éligible au FCTVA. La recette perçue à ce titre s'élève à 14 131 € contre 17 401 € en 2019.

Les participations du Département s'élèvent à 377 625 € contre 335 895 € en 2019, dont 258 553 € pour l'accueil des jeunes enfants en crèche, 35 217 € en soutien aux activités culturelles et sportives, 32 155 € en soutien à la coordination gérontologie et à la téléalarme, 40 200 € au titre des ateliers bien être pour les seniors (subvention en hausse car les ateliers sont réalisés également pour les habitants de Viroflay) et 11 500 € pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de la CAF se sont élevées à 1 497 925 € contre 1 458 444 € en 2019, notamment au titre du contrat enfance jeunesse et de la participation au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. A noter que la participation de la CAF aux activités périscolaires et extrascolaires s'élève à 204 007 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'établissent à 333 210 € et enregistrent une hausse de 12 502 €. Il s'agit notamment du produit de la location d'immeubles et de parkings (292 751 €), du produit des redevances d'occupation du domaine public, notamment par les concessionnaires pour la restauration scolaire et la production et la distribution d'énergie calorifique du quartier Doisu-Salengro (23 380€), du produit de la redevance perçue auprès des commerçants du marché au titre de l'animation et de la consommation électrique (9 910 €) ou encore la location des gymnases et de salles (7 164 €).

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les atténuations de charges s'élèvent à 128 306 € et diminuent de 80 901 € par rapport à 2019. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 10 € et correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Epargne au titre de la détention de parts sociales. Ils s'élevaient à 228 € en 2019.

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels s'élèvent à 5 504 327 € contre 987 088 € en 2019. Ils concernent notamment le produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville, les pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés, la régularisation d'écritures, l'indemnisation par l'assureur de sinistres.

Ont également été constatées des recettes exceptionnelles comme l'indemnisation de sortie du SICMU pour 14 819 € et la compensation des repas par la société ELIOR dans le cadre de l'ancien contrat de délégation du service de la restauration collective (70 790 €).

En outre, sur ce chapitre sont constatés les produits des cessions. Ainsi, en 2020, ont été constatées la cession du 149 Grande rue (ex Marivel) pour 700 000 €, la cession à Hauts-de-Seine Habitat de terrains aux Gros Chênes (387 250 €), la cession partielle de terrain au 3 rue de l'Etang Saint Denis (15 150 €) ainsi que la cession du parking de la gare rive droite à Bouygues (3880 000 €).

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 261 495 € contre 459 710 € en 2019. Elles retracent les moins-values sur cessions pour 47 577 € et l'amortissement de subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables pour 113 118 € ainsi que l'étalement des charges de fonctionnement supportées par la commune lors de la crise sanitaire (100 800 €). Ce chapitre trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2019 reporté soit 1 537 800,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	réalisation en %
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		6 649 161,69	578 753,81	5 492 419,62	4 113 125,34	623 580,14	74,89%
20	Immobilisations incorporelles	99 073,65	31 606,50	186 954,50	173 063,17	13 852,92	92,57%
204	Subventions d'équipement	95 174,25	2 840,00	123 129,00	80 131,19	0,00	65,08%
21	Immobilisations corporelles	2 609 139,65	544 307,31	3 804 859,31	2 566 896,35	609 727,22	67,46%
23	Immobilisations en cours	2 437,08	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes	3 843 337,06	0,00	1 295 555,00	1 293 034,63	0,00	99,81%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	77 821,81	0,00	0,00	0,00%
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		3 319 360,28	3 075 063,37	9 224 415,37	6 817 309,25	2 132 982,08	73,91%
1004	ZAC du Centre ville		0,00	479 307,00	479 307,00	0,00	100,00%
1008	Enfouissement des réseaux	66 810,89	35 326,76	35 326,76	12 722,09	0,00	36,01%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	961 417,57	1 305 249,47	5 544 412,47	3 664 368,32	1 871 711,91	66,09%
1014	Centre technique municipal	765 354,15	672 121,49	1 324 121,49	1 202 172,33	102 518,63	90,79%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	1 499 047,67	973 812,85	1 472 694,85	1 345 207,51	127 487,34	91,34%
1017	Equipement public Maneyrol	0,00	0,00	265 000,00	42 636,00	0,00	16,09%
1018	Réhabilitation école Ferdinand Buisson	26 730,00	88 552,80	103 552,80	70 896,00	31 264,20	68,46%
Dépenses réelles d'investissement		9 968 521,97	3 653 817,18	14 716 834,99	10 930 434,59	2 756 562,22	74,27%
040	Opérations d'ordre entre sections	459 710,42	0,00	215 900,00	261 494,90	0,00	121,12%
041	Opérations patrimoniales	183 967,36	0,00	459 020,00	458 165,48	0,00	99,81%
Dépenses d'ordre d'investissement		643 677,78	0,00	674 920,00	719 660,38	0,00	106,63%
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 971 985,84		2 331 510,36	2 331 510,36		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 584 185,59	3 653 817,18	17 723 265,35	13 981 605,33	2 756 562,22	78,89%
			17 238 002,77	17 723 265,35		16 738 167,55	94,44%

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 10 930 435 € auxquels se rajoutent 2 756 562 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

CHAPITRES 20, 204, 21,23 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 637 400 € soit 72,23% des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Elles augmentent de 3 512 215 € par rapport à 2019.

En février 2019, la ville de Chaville lançait son premier budget participatif sur la plateforme collaborative "jeparticipe.ville-chaville.fr". En fin d'année 2019, seuls 6 911 € avaient été consommés, le reste des crédits ayant été reporté. Ont donc été réalisés en 2020 :

- L'extension du mur d'escalade pour 20 004 €
- L'installation d'une structure workout pour 48 727 €
- La réalisation de street art sur les murs des écoles Paul Bert et du Muguet : 46 000 €
- L'installation de balançoires aux squares des Beaux-Arts et des Créneaux : 20 606 €
- L'acquisition d'outils pour la bricothèque : 2 994 €
- L'aménagement d'un poulailler : 5 269 €
- L'installation d'une table de lecture avec inclusion : 1 099 €

Par secteur d'activité, les principaux travaux réalisés ont été les suivants.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 6 021 870 € soit 62% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de ce secteur enregistrent une hausse de 2 432 633 € par rapport à 2019. Les travaux de la rénovation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » se sont poursuivis toute l'année et ceux de l'école maternelle des Jacinthes ont été achevés. D'autres travaux, hors opération, ont également été réalisés comme la réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle des Jacinthes et la réfection de la cuisine de l'école maternelle des Myosotis.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Education, jeunesse, loisirs et sports	1011	Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France	3 664 368 €
Education, jeunesse, loisirs et sports	1016	Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes	1 345 208 €
Education, jeunesse, loisirs et sports	1018	Rénovation extension école Ferdinand Buisson	70 896 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Jacinthes- réfection de la toiture terrasse, pose de films anti chaleur, remplacement du portail, modification du réseau de chauffage	107 716 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Jacinthes-mobiliers	6 842 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- réfection de la cuisine, de l'éclairage et des plafonds suspendus	147 724 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- travaux de revêtement de sol du rez de jardin	42 404 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- réfection des enrobés de l'allée	65 708 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- installation d'un toboggan	11 432 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Myosotis- autres études et travaux et mobilier	64 689 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Muquets- installation de panneaux occultants	6 779 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Muquets- travaux d'éclairage électrique	11 230 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole maternelle des Iris- acquisition de matériels informatiques, mobilier et jeux	4 947 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - pose d'un portail, remplacement de la pompe de la chaudière, reprise de l'installation de la sonnerie, remplacement de la sonde de l'ascenseur	46 059 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - acquisition de mobiliers et de matériels informatiques	34 096 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Ecole élémentaire Paul Bert - renouvellement de matériels informatiques	23 580 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - divers travaux	32 390 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Diverses écoles-acquisition de mobiliers et électroménagers pour la restauration scolaire	16 151 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Accueils de loisirs Fougères- installation d'une sonnerie de récréation	10 412 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Tennis- réfection des courts et remplacement de la bulle de tennis	94 350 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Gymnase Halimi- travaux, installation d'une clôture et acquisition d'une auto laveuse	32 904 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Salle d'haltérophilie- réfection de la salle	69 473 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Gymnase Colette Besson- travaux	7 813 €
Education, jeunesse, loisirs et sports		Stade Jean Jaurès - système de chauffage des vestiaires, abattage et plantation d'arbres	8 092 €
		Sous-total Education, jeunesse, loisirs et sports	5 925 260 €

Aménagement, cadre de vie et ordre public : 2 493 459 € soit 26% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'aménagement, de cadre de vie et d'ordre public se sont élevées à 2 493 459 € contre 1 182 306 € en 2019. L'augmentation s'explique notamment par les travaux de construction du nouveau Centre technique municipal et l'aménagement du parking provisoire de la gare rive droite.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Aménagement, ordre public	1004	ZAC du Centre-Ville- compensation financière à la SPL	479 307 €
Aménagement, ordre public	1008	Enfouissement des réseaux avenue du Belvédère	12 722 €
Aménagement, ordre public	1014	Construction du nouveau Centre technique municipal	1 202 172 €
Aménagement, ordre public		Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et signalétique de bornes incendie	96 016 €
Aménagement, ordre public		Logements communaux -divers travaux	15 669 €
Aménagement, ordre public		Logement communaux - ravalement et isolation du bâtiment de logements des Jacinthes	154 172 €
Aménagement, ordre public		Cimetière - fourniture et pose de cavurnes et colombariums	11 800 €
Aménagement, ordre public		Cimetière - plantation d'arbres	5 928 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour isolation de toitures	2 400 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour ravalement de façades	6 396 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	1 250 €
Aménagement, ordre public		Subvention pour l'installation d'un poêle à bois	500 €
Aménagement, ordre public		Subvention aux commerçants pour l'installation de plexiglass	7 169 €
Aménagement, ordre public		Aménagement de terrains en jardins partagés	40 235 €
Aménagement, ordre public		Aménagement d'un parking provisoire gare rive droite	298 153 €
Aménagement, ordre public		Diagnostics phytosanitaires des arbres	5 658 €
Aménagement, ordre public		Acquisition de gros matériels pour les services techniques	25 074 €
Aménagement, ordre public		Marché- aménagement de la halle et de la place	29 918 €
Sous-total Aménagement, ordre public			2 394 538 €

Famille, action sociale et santé : 408 909 € soit 4% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement relatives à la famille, l'action sociale et à la santé enregistrent une diminution de 177 181 € par rapport à 2019. En 2019, le projet de création de la ressourcerie avait engendré un coût exceptionnel. En 2020, des études et travaux pour l'installation de la climatisation au Centre médical ont été réalisés ainsi que la réfection de la terrasse extérieure de la crèche des Noisetiers.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Famille action sociale		Ressourcerie- aménagements de sécurité	3 157 €
Famille action sociale		Cabinet médical- installation d'une climatisation	103 283 €
Famille action sociale		Aménagement d'une MAM au 231 rue Anatole France	29 924 €
Famille action sociale		Crèche les Petits Chênes- installation de films anti chaleur	9 499 €
Famille action sociale		Crèche les Noisetiers- réfection de la terrasse extérieur, pose de films anti chaleur	184 489 €
Famille action sociale		Jardin d'Enfants- pose de panneaux occultants, éclairage extérieur, création d'une nouvelle ligne téléphonique	13 495 €
Famille action sociale		Diverses crèches- acquisition de mobiliers et électroménagers	46 228 €
Sous total Famille action sociale			390 074 €

Culture et animation de la vie locale : 376 460 € soit 4% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement liées à la culture et l'animation de la vie locale enregistrent une baisse de 102 348 € par rapport à 2019. Des honoraires de maîtrise d'ouvrage ont été payés à hauteur de 42 636 € dans le cadre du projet initial de construction de l'équipement public Maneyrol. De nombreux travaux ont été réalisés dans le bâtiment de l'ATRIUM pour une enveloppe de 266 615 €.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020.

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Culture, animation et vie locale	1017	Construction de l'équipement public Maneyrol	42 636 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM - remplacement des sols salle	25 637 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM - installation de bornes wifi	15 527 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM-remplacement des armoires des gradateurs scéniques	138 536 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- Honoraires pour remplacement des ascenseurs	20 976 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- pose de films anti chaleur	10 364 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- achat de radios numériques	9 408 €
Culture, animation et vie locale		Bâtiment ATRIUM- travaux divers	46 168 €
Culture, animation et vie locale		Médiathèque- pose de films anti chaleur, réaménagements	8 541 €
Culture, animation et vie locale		Médiathèque- changement d'ordinateurs	6 567 €
Culture, animation et vie locale		Salle du Doisu- remplacement du système anti intrusion	4 945 €
Culture, animation et vie locale		Locaux la Passerelle- réfection de l'enrobé de la cour et pose d'une clôture	28 217 €
Sous-total Culture, animation de la vie locale			357 521 €

Administration générale : 336 701 € soit 3% des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de l'administration générale enregistrent une hausse de 47 957 €. Des études ont été menées pour une éventuelle extension de l'Hôtel de Ville. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2020 :

SECTEUR	OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2020
Administration générale		Acquisition de licences et développement de logiciels, renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	126 525 €
Administration générale		Installation d'un système de micro conférence sans fil pour les conseils municipaux	41 792 €
Administration générale		Renouvellement du mobilier pour les élections	13 760 €
Administration générale		Réfection de l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville	14 978 €
Administration générale		Acquisition ou renouvellement de mobilier et matériel	21 994 €
Administration générale		Rénovation des éclairages de la façade de l'Hôtel de Ville	15 417 €
Administration générale		Diagnostics avant travaux d'extension de l'Hôtel de Ville	36 780 €
Administration générale		Mise en place de cloisons à la MEJ pour accueillir de nouveaux bureaux	12 158 €
Administration générale		Création et pose d'un comptoir pour l'accueil du service urbanisme	10 275 €
Administration générale		Réfection éclairage des bureaux et du couloir bâtiment services techniques/urbanisme	14 771 €
Administration générale		Alimentation électrique pour panneaux digitaux	5 969 €
Administration générale		Remplacement de la climatisation de la salle des serveurs	5 615 €
Sous total Administration générale			320 033 €

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 1 292 555 € contre 3 840 472 € en 2019. En 2019, le remboursement anticipé pour renégociation d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Epargne avait été constaté. Le remboursement du capital de la dette restant s'élevait à 1 457 584 €.

LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

LE CHAPITRE 020, DEPENSES IMPREVUES, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre d'ordre a été réalisé à hauteur de 261 495 € et trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement.

CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES

Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 458 165 €.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 du déficit d'investissement 2019 soit 2 331 510,36 €.

RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2020 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	Crédits budgétés 2020	Crédits réalisés 2020	Restes à réaliser 2020	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	1 763 822,41	126 719,26	1 445 612,26	574 347,31	364 227,50	39,73%
16	Emprunts, cautions	4 439 372,32		2 564 000,00	2 565 397,84		100,05%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 967 865,13		6 036 895,28	6 103 324,60		101,10%
23	Immobilisations en cours	70,40		0,00	19 080,00		0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00		1 600,00	0,00		0,00%
024	Produit des cessions	0,00	737 350,00	5 092 050,00	0,00	62 340,00	0,00%
Recettes réelles d'investissement		9 185 872,26	864 069,26	15 140 157,54	9 262 149,75	426 567,50	61,18%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		1 043 227,81	0,00		0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	1 882 835,61		1 080 860,00	6 193 332,25		573,00%
041	Opérations patrimoniales	183 967,36		459 020,00	458 165,48		99,81%
Recettes d'ordre d'investissement		2 066 802,97	0,00	2 583 107,81	6 651 497,73	0,00	257,50%
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 252 675,23	864 069,26	17 723 265,35	15 913 647,48	426 567,50	89,79%
			12 116 744,49	17 723 265,35		16 340 214,98	92,20%

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 9 262 150 € auxquels se rajoutent 426 567 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La Ville a perçu 574 347 € au titre de subventions :

OBJET	FINANCEUR	MONTANT
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Conseil départemental	343 680 €
Travaux de rénovation des logements de fonction et rénovation thermique de la toiture terrasse de l'école des Jacinthes	Métropole du Grand Paris	34 249 €
Construction du nouveau Centre technique municipal	Etat	55 417 €
Création de la ressourcerie	SYCTOM	23 937 €
Etanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis	Métropole du Grand Paris	24 354 €
Travaux d'étanchéité de la toiture de l'école des Myosotis	Etat	92 710 €

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Au cours de l'année 2020, la Ville a mobilisé 2,5 M€ de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des travaux du groupe scolaire Anatole France.

La Ville a également perçu 63 600 € de l'emprunt à taux zéro de la CAF pour ces mêmes travaux.

Le remboursement des cautions s'est élevé à 1 798 €.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les réalisations s'élèvent à 6 103 325 € dont 5 121 258 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 à la couverture du déficit d'investissement 2019.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est versé avec un an de décalage. La Ville a ainsi perçu en 2020 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2019. Il s'établit à 806 074 € contre 361 645 € en 2019.

La taxe d'aménagement est liée à la surface de plancher déclarée dans les permis de construire déposés. Elle a procuré une recette de 175 992 € contre 98 764 € en 2019.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 19 080 € a été constatée pour le remboursement d'avance dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION

CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS

Le chapitre 024, produit des cessions, est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 6 193 332 €. Il était d'un montant de 692 000 € en 2019.

LE CHAPITRE 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, ne fait pas l'objet d'exécution.

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 6 193 332 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 458 165 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE introduit le débat à l'aide d'une présentation PowerPoint sur les principaux aspects du budget et précise que MME RE complètera par une présentation rapide du compte administratif et du budget, sachant que le sujet a largement été abordé lors des orientations budgétaires et en Commission.

- *Les grandes masses du fonctionnement*

Le réalisé 2020 est significativement supérieur au prévisionnel ; cela tient exclusivement au fait que dans le prévisionnel 2020, l'excédent de fonctionnement n'était pas intégré au cadre final. Le réalisé intègre les 6 M€ que la Ville avait en excédent de fonctionnement ; cela correspond pour l'essentiel au virement pour l'investissement indiqué dans la colonne « réalisé 2020 », section qui était très déficitaire pour des raisons compréhensibles.

Sur le prévisionnel 2021, en dehors du virement à l'investissement, les grandes masses ne changent pas. Les recettes évoluent et un excédent de fonctionnement est ajouté, mais il n'y a pas de grand changement, tant sur les recettes que sur les dépenses. La vision chapitre par chapitre, bien plus intéressante, le montrera par la suite.

La clôture des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 2 720 183 € ;
- excédent de la section d'investissement : 1 932 042 €.

- *Une année 2020 budgétairement marquée par la crise sanitaire*

La Ville a enregistré 1 M€ de dépenses liées à la crise sanitaire. En parallèle, la Ville a perçu des aides, des dépenses ont été annulées et des recettes n'ont pas été perçues. Au final, il reste à charge de la Commune au titre de la crise sanitaire 2020 572 439 €.

Sur 2021, la crise sanitaire est toujours présente, mais le problème est tout autre. La Ville n'aura pas, a priori, de dépenses urgentes comme elle a pu en avoir en mars, avril et mai 2020. Les dépenses prévisionnelles correspondant au stock de masques et de produits divers sont faites, il n'y a pas de problème de stock. À ce jour, la Ville n'imagine pas avoir de dépenses à caractère exceptionnel liées à la crise sanitaire comme sur 2020.

Le centre de test ne pose pas de problème particulier sur le plan budgétaire et l'État ne s'oriente pas vers les petits centres comme celui de Chaville pour la campagne de vaccination. M. LE MAIRE le regrette, car il aurait été plus simple de faire un petit centre sur Chaville pour Chaville et Ville d'Avray, éventuellement pour Sèvres. La Ville se tient toutefois prête si les choses évoluent. Ces dépenses sont d'ores et déjà prévues dans le budget 2021 si jamais elles devaient être mobilisées.

- *Structure du réalisé 2020 en fonctionnement*

En dépenses :

- charges de personnel : 41 % des dépenses totales ;
- subventions, contributions : 23 %.
- autres charges : 19 % ;
- charges à caractère général : 16 % ;
- péréquation : 1 % ;
- intérêts de la dette : 1 % ;

En recettes :

- impôts et taxes : 58 % ;
- autres produits : 17 % ;
- dotations et subventions : 16 % ;
- produits des services et du domaine : 5 % ;
- résultat antérieur reporté : 4 %.

Traditionnellement, le budget de Chaville repose en recettes sur les impôts et en dépenses sur les charges de personnel.

- *Réalisé 2020 par secteur*

En fonctionnement, il n'y a pas de bouleversement particulier :

- aménagement, cadre de vie, ordre public : 38 % ;
- éducation, jeunesse, loisirs et sports : 20 % ;
- administration générale : 15 % ;
- famille, action sociale et santé : 15 % ;
- culture et animation de la vie locale : 12 %.

En investissement, en revanche, il y a des changements d'une année sur l'autre, plus précisément par blocs de trois années, en fonction des gros investissements qui sont réalisés. Actuellement, sur Chaville, ces gros investissements concernent les écoles : Anatole France/Les Iris et les Jacinthes. 62 % des investissements concernent le secteur éducation, jeunesse, loisirs et sports. Les pourcentages auraient été différents s'ils avaient concerné la Maison des Jeunes et de la Culture comme ce fut le cas en 2014-2015.

- *2021, un budget entre contraintes et incertitudes*

En dépenses, pas de drame, *a priori* :

- l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement ; il y a une incertitude, mais il n'y a pas de crainte excessive à avoir, d'autant que l'incertitude essentielle porte sur la vaccination et que la Ville l'a prévue ;
- des charges de personnel soumises au glissement vieillesse technicité ;
- l'impact de l'inflation sur les contrats, qui reste encore difficile à mesurer. Il existe un débat au plan international en raison du plan de relance américain sur le retour de l'inflation ; il interviendra inévitablement plus tard en Europe, car le plan de relance européen n'est pas encore connu, mais il y aura des conséquences. L'ensemble des Parlements doit se décider à le voter, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle ; de plus, la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe met des bâtons dans les roues. Il ne devrait pas y avoir de problème au final, mais le plan de relance européen ne sera pas opérationnel avant la fin de l'année.

En recettes :

- la baisse constante des dotations ;
- la suppression de la taxe d'habitation et la perte d'autonomie fiscale ;
- les effets de la crise sanitaire sur les comportements et les modes de garde des enfants, avec une possible baisse du produit des services ;
- l'impact de la crise sanitaire sur les ventes immobilières et les droits de mutation à venir.

- *Baisse des dotations*

Les gens partent souvent du principe que 2017 a marqué la fin de la baisse des dotations. En 2014, avec 4 490 010 k€ de dotation forfaitaire, la situation de la Ville était relativement confortable. Cette dotation s'élevait en 2020 à 2 859 075 €. Elle n'a pas arrêté de baisser au-delà de 2017, elle a baissé en 2018, en 2019 et en 2020 et ce sera encore le cas en 2021, même si ce sont à chaque fois de petites sommes. La dotation globale de fonctionnement intervient à travers un système de péréquation ; il ne s'agit pas du système de péréquation horizontale qui a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années, mais d'un système de péréquation verticale, c'est-à-dire que la même masse budgétaire votée par le Parlement comprend la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, il suffit de faire monter, même de façon marginale, la DSR et la DSU pour que la DGF baisse mécaniquement. C'est ce qui arrive à Chaville, comme à toutes les Communes des Hauts-de-Seine à l'exception de quelques-unes, qui ne touchent évidemment pas la DSR, mais pas non plus la DSU. La baisse des dotations se poursuivra donc au cours des prochaines années.

- *Pas de hausse de la fiscalité*

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une forme de nationalisation de cet impôt direct local. Il n'est plus possible d'agir sur les taux, donc les leviers dont dispose la Commune sont beaucoup plus faibles que par le passé.

Le produit de la taxe d'habitation est compensé par l'État la première année (2017) sans garantie de maintien. L'État se fonde sur l'année 2017 pour la compensation des produits de la taxe d'habitation. En 2020, Chaville a touché partiellement, à environ 50 %, le produit de la taxe d'habitation, car seuls 50 % des Chavillois sont exonérés de taxe d'habitation, nettement moins que les 80 % au plan national, ce qui est parfaitement compréhensible puisque c'est fonction des revenus.

À partir de 2021, l'ensemble des contribuables bénéficie de la baisse de la taxe d'habitation. Ils en bénéficient, pour la part qui n'était pas touchée jusqu'à présent, à raison de 30 % du montant. Cette baisse aura un impact pour le contribuable et pour la Commune dans une certaine mesure, mais uniquement sur le plan comptable, puisque cette dernière continuera de percevoir ce produit de la taxe d'habitation, compensé par l'État, mais de façon un peu particulière. En effet, la Commune récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est de 7,08 %, c'est-à-dire que le taux communal passe de 18,76 % à 25,84 %, mais ce n'est pas une recette supplémentaire pour la Commune, il s'agit simplement d'une compensation de la taxe d'habitation non perçue par la Commune, donc il n'y a pas de changement particulier, ni pour le contribuable ni pour la Commune.

Il n'y a pas d'augmentation pour les Chavillois, hors augmentation de la valeur locative décidée au niveau national.

Dans ces conditions, comme M. LE MAIRE l'a annoncé lors de la présentation des orientations budgétaires, il n'est pas imaginable de voter une augmentation de la taxe foncière ; elle restera donc inchangée cette année. Voter une augmentation de la taxe foncière aujourd'hui serait profondément injuste pour les seuls contribuables qui y sont assujettis.

- *Revalorisation des tarifs*

Avec l'effet de la crise sanitaire sur les comportements et modes de garde des enfants, en 2020 et 2021, le produit des services connaîtra une baisse, parce que moins de familles bénéficient des services divers et variés offerts par la Commune.

La revalorisation est rendue nécessaire par :

- les nouvelles modalités d'inscription/désinscription aux services prochainement mises en place, plus souples pour les familles, qui peuvent jouer sur la volonté de s'inscrire ou pas, car un paiement d'avance sera demandé pour certaines inscriptions, relativement marginales ;
- la baisse de fréquentation constatée sur les accueils périscolaires et la restauration collective ; elle est plus particulièrement intervenue sur 2020 mais se poursuivra probablement sur 2021, elle tient à des changements de comportements qu'il est encore très difficile de mesurer à ce stade, mais peut-être aussi au développement du télétravail qui peut se pérenniser. Or, sur le plan psychologique en particulier, le télétravail n'a pas que des avantages, il faudra voir sur la durée. Cette baisse de fréquentation engendre une baisse du produit, mais il n'y a pas pour autant de baisse des coûts, puisque les animateurs travaillent et que les coûts fixes pour la Commune sont inchangés, d'où une réflexion sur les tarifs.

Les tarifs augmenteront légèrement sur l'année 2021 ; ce sujet fera l'objet d'une délibération spécifique de ce Conseil.

En dehors de ces contraintes et incertitudes, le budget donne sa place à l'adaptation au changement climatique, à la transition écologique, à la citoyenneté et à la proximité, soit les trois piliers sur lesquels reposait le projet de la Majorité municipale.

- *1^{re} étape du « budget climat »*

Sur le plan du changement climatique, M. LE MAIRE n'insiste pas sur les diverses mesures indiquées dans le rapport.

Une classification du budget 2020 est menée par les services et les élus selon la méthode I4CE qui évalue, pour chaque ligne de dépense du budget, si celle-ci est très favorable au climat, favorable, neutre, défavorable ou s'il manque des données pour en définir la classification. Cette classification a permis de déterminer le budget base 0 et d'engager une réflexion avec les services sur la perception de ce qu'est un budget climat et sur les changements rapidement opérables. M. LE MAIRE remercie les services, la Directrice générale et la Directrice des finances de s'être engagés avec les élus dans cette démarche, ainsi qu'ANNIE RE, MELANIE LALLEMENT et ISABELLE CHAYE-MAUVARIN. Il demandera que le Conseil communal de développement durable intervienne également sur ce sujet. Il sera très important de déterminer des indicateurs.

Sur la base du budget 2020, il a été déterminé que :

- 23 % des lignes étaient favorables au climat ;
- 2 % très favorables ;
- 19 % indéfinies ;
- 5 % défavorables ;
- 51 % neutres.

- *Les actions réalisées au sein des services*

- Mise en place du télétravail ;
- réalisation d'un référentiel des fournisseurs ecolabels ;
- référencement des produits écologiques, verts, à critère environnemental auprès des fournisseurs actuels ;
- achat de couches écologiques ;
- nouvelle DSP de la restauration collective : 50 % de produits locaux issus de l'agriculture biologique, 100 % des barquettes sont compostables. Cette DSP est par définition provisoire, elle durera quatre ans et sera remplacée au final par la réalisation de la cantine.

- *Les actions amorcées au sein des services*

- Remplacement de quatre véhicules essence de la flotte automobile par quatre véhicules électriques et remplacement du Proxibus ; M. LE MAIRE a demandé à GPSO d'intervenir sur les Chavilbus, car un seul bus est à ce jour électrique, l'autre est thermique. Par ailleurs, il a demandé à Ile-de-France Mobilités d'intervenir sur le 469 et le 171. La flotte Keolis est en train de passer en 100 % électrique, ce qui est une très bonne nouvelle, car cela concerne en particulier la rue Anatole France – cette information figure dans l'Éditorial de mars ;
- achat d'un vélo cargo pour les déplacements entre sites des agents ;
- réalisation d'un guide des achats écologiques ;
- fléchage du budget participatif vers des projets utiles à la transition écologique ;
- réalisation de petits achats alimentaires dans les magasins bio de proximité ;
- actions de pédagogie et de communication vers les habitants ;
- accompagnement du changement par la formation des élus et des services.

- *Citoyenneté et proximité*

- Renforcement de la police municipale ; il est en partie accompli, mais pas de façon suffisante, l'objectif étant d'avoir deux brigades, une pour la journée et la seconde pour la soirée ; ce renforcement a eu des effets sur les voitures ventouses, la sécurité dans certains quartiers, etc. M. LE MAIRE s'en réjouit, il tient à remercier l'équipe de police municipale et demande à M. BISSON de lui transmettre ses félicitations, le nouveau chef de police se débrouille très bien ;
- ouverture d'une maison de services publics « France Services » depuis le 2 janvier 2021, qui représente 80 k€ en année pleine ; la Sous-préfète à la ville est passée récemment voir cette réalisation. Elle monte en gamme et est de plus en plus fréquentée ;
- mise en place d'ateliers participatifs qui associent élus, experts, représentants d'associations, deux citoyens et un représentant du Conseil municipal des jeunes ; le coût est relativement marginal, mais il faut tout de même le faire rentrer dans le budget ;
- mise en place de trois conseils de quartier, dont le coût est relativement limité ;
- troisième édition du budget participatif avec une enveloppe maintenue à 150 000 €.

Toutes ces actions sont à la fois indispensables et peu coûteuses. La Ville ne fait pas un gros effort ; l'effort est politique, mais pas financier.

- *Les investissements 2021*

Les investissements 2021 seront consacrés en grande partie encore à l'éducation, jeunesse, loisirs et sports. Par rapport à l'année dernière :

- l'opération des Jacinthes est terminée ;
- une partie d'Anatole France/Les Iris est livrée ; la partie des Iris a été livrée et est actuellement occupée par les élèves d'Anatole France ; à la fin de l'année, cette opération sera quasiment terminée ;
- le centre technique (les ateliers municipaux) a été livré fin 2020.

Les gros investissements sont passés. Au cours des 10 dernières années, la quasi-totalité des écoles a fait l'objet d'aménagements. Les aménagements restant à faire, qui sont budgétés sur 2021, concernent en particulier Ferdinand Buisson ; sur Les Myosotis et Les Muguets, les investissements sont relativement limités. Les écoles sont désormais modernes, accueillantes, elles répondent aux normes actuelles et, par définition, les dépenses d'énergie sont en baisse. Il en va de même pour le centre technique et les équipements sportifs, qui sont tous à niveau. Avoir des équipements modernes a un impact sur les dépenses de fonctionnement. De ce fait, le budget d'investissement sera moins important pour les années à venir.

Le budget d'investissement pour une Commune comme Chaville est de l'ordre de 5-6 M€. La Ville a dépensé beaucoup plus au cours des dernières années. Une grosse dépense est également à prévoir en 2023, 2024 et 2025 avec le restaurant scolaire et le *club house* du tennis/le squash ; une réflexion est en cours, les élus concernés se réunissent régulièrement pour aborder ce sujet sur lequel il faut avancer vite.

Par la suite, les dépenses de maintenance augmenteront par rapport aux années précédentes.

Les investissements se répartissent de la façon suivante :

- éducation, jeunesse, loisirs et sports : 77 % ;
- culture et animation de la vie locale : 11 % ;
- aménagement, cadre de vie et ordre public : 7 % ;
- budget participatif : 2 % ;
- administration générale 2 % ;
- famille, action sociale et santé : 1 %.

Ces investissements sont financés à 44 % par l'autofinancement et à 26 % par l'emprunt. La Ville a pu se désendetter au cours des années précédentes et est en capacité de prendre un nouvel emprunt de 3 M€. Toutefois, cet équilibre (26 % d'emprunt et 44 % d'autofinancement) sera globalement respecté pour les années à venir.

- *Évolution du capital restant dû avec un nouvel emprunt*

Le graphique projeté montre l'évolution du capital restant dû si la Ville souscrit un nouvel emprunt de 3 M€ en 2021. Cette évolution est très positive et tout à fait favorable à la Ville. Il confirme la bonne santé financière de la Ville. La Municipalité doit toutefois se montrer vigilante. S'engager de façon résolue sur les trois piliers évoqués au cours des derniers mois ne posera pas de problème en soi.

Il n'y a pas de rupture marquée entre le budget 2021 et les années précédentes ; il n'empêche qu'il marque une évolution importante par rapport aux objectifs poursuivis par la Majorité, qui sont retracés dans les orientations budgétaires.

MME RE estime que les élus ont pu étudier les chiffres, la présentation du Maire était claire, elle propose donc de ne pas allonger la présentation et de passer directement aux questions.

MME COUTEAUX indique en préambule que son intervention concernera le budget et non le compte administratif.

Elle commencera par des remarques d'ordre général.

Le contexte est extrêmement particulier, avec de nombreuses incertitudes pour les mois et années à venir. Toutefois, MME COUTEAUX estime que si la situation est aussi difficile, c'est parce que des choix ont été opérés les années précédentes à différents niveaux des collectivités, y compris au niveau des

gouvernements, de politiques d'austérité, de mise en danger et de mise en difficulté d'un certain nombre de services publics ; la crise sanitaire a bien montré les failles occasionnées par cette attaque des services publics dont la population a besoin.

MME COUTEAUX était tout à fait d'accord au mandat précédent pour dénoncer les effets absolument négatifs de la baisse des dotations sur la capacité des politiques communales à être conduites de façon satisfaisante.

Certains ont pensé que remplacer les agents de service public par des ordinateurs et des réponses sur des disques qui n'en finissent pas de s'interrompre durant l'appel pouvait suffire ; la crise sanitaire a montré à quel point la fracture numérique aggravait la fracture sociale et la précarité.

La suppression des taxes d'habitation est également une façon d'enlever le pouvoir aux Communes de concevoir la gestion de leurs politiques, et en particulier de leurs politiques sociales et environnementales. Les Français payent tout cela aujourd'hui, les marges de manœuvre sont limitées, alors que très clairement, la crise a montré à quel point la Commune est le lieu de la proximité, où il est possible d'agir au plus près des habitants, et combien les habitants se retournent vers les élus, vers la Municipalité, pour régler de plus en plus de leurs problèmes.

La création des deux postes de la Maison des Services est la reconnaissance de l'échec des politiques d'austérité conduites et de baisse des emplois publics et agents publics. Cela fonctionne bien, l'échange entre le CCAS et la Maison des Services Publics est très productif, mais cela montre aussi à quel point, en ne créant pas les emplois nécessaires, il n'a pas été possible de rendre les services que cette Maison devait rendre ; il est bien de le reconnaître aujourd'hui. Attention de ne pas retomber dans le même genre d'écueil quand les gens oublieront que le monde d'hier a causé beaucoup de dégâts.

MME COUTEAUX estime aussi que dans certains points du budget présenté, il y a des flous inquiétants. Elle s'attaquera spécialement au chapitre 012 qui concerne l'emploi et les personnels. Elle a noté le recrutement d'un apprenti pour le Pôle environnement, elle sait que le recrutement d'apprentis ne coûte pas cher à une Commune, mais quel avenir la Ville peut-elle ensuite proposer à cet apprenti ? Y a-t-il à la clef, derrière lui, un emploi pérenne ou la Ville entrera-t-elle dans ce cercle bien connu dans un certain nombre d'entreprises d'enchaîner les apprentis ?

Concernant les brigades de police, le Maire a indiqué qu'en avoir deux était une bonne chose ; le groupe Vivons Chaville se serait contenté d'une brigade dans un premier temps, afin de consacrer des agents à d'autres tâches. Pour rappel, d'après une enquête récente, Chaville était réputée pour être une ville tranquille, ce qui ne signifie pas qu'il ne se passe rien, mais peut-être que les besoins sont moins importants que dans d'autres communes.

MME COUTEAUX s'inquiète de lire que la Majorité souhaite « stabiliser la masse salariale », car il y a naturellement une augmentation liée au glissement vieillesse technicité et qu'en général, avoir moins d'emplois publics se traduit par moins de services publics. Elle souhaite alerter sur ce qui lui a été confirmé au Comité technique paritaire, à savoir la fermeture de la crèche des Petits Chênes, qui est un service municipal et qui va faire les frais de ces choix budgétaires. Il y avait 50 berceaux en 2015 dans cette crèche, il est prévu d'en fermer 27 d'ici septembre 2023 et les 20 berceaux restants seront réaffectés ailleurs ; 21 agents à l'époque, 9 agents demain. Il est également envisagé de regarder, s'il est possible d'en garder quelques-uns, comment les réaffecter et, sinon, selon quels critères les postes seront supprimés, en fonction des départs à la retraite, etc. Avec la suppression de la crèche Marivel, plus de 40 berceaux ont été fermés, soit la taille d'une crèche municipale.

MME COUTEAUX connaît la position de la Municipalité depuis le mandat précédent car il a souvent été question de ce sujet : ouvrir des MAM et faire appel à des assistantes maternelles. Ce n'est pas le même service ; de nombreux parents cherchent une place en crèche, on leur répond qu'il n'y en a pas, il a même parfois été conseillé à certaines femmes d'arrêter de travailler ; les élus de la Majorité comprendront bien que cette réponse n'est pas acceptable. Ces parents sont obligés de chercher une autre solution. Les élus du groupe Vivons Chaville estiment que le service public de la petite enfance est absolument fondamental et nécessaire, car une crèche avec ses compétences, avec le personnel formé, avec la possibilité de prévention pour les enfants, avec la sociabilité et le collectif, est quelque chose d'irremplaçable.

MME COUTEAUX est inquiète, car il n'était pas précisé dans les orientations budgétaires que cette crèche fermerait, mais cette décision fait partie du paragraphe sur le fait de devoir stabiliser la masse salariale.

Par ailleurs, elle rappelle que les femmes pâtissent particulièrement du télétravail, elles se retrouvent pénalisées à devoir cumuler toutes les tâches, et elle ne parle pas particulièrement des femmes seules avec enfants. Plus que jamais, dans le contexte actuel, les habitants ont besoin d'un service public communal de la petite enfance qui offre des garanties à la population.

Elle ne revient pas sur les histoires de coûts de mode de garde, car c'est très différent en fonction des revenus et du nombre d'enfants, mais une assistante maternelle est plus chère pour toute une partie des familles aux revenus modestes, voire moyens, donc une partie des familles chavilloises sont impactées.

Pour ces raisons, le groupe Vivons Chaville annonce qu'il ne votera pas favorablement tous les points du budget qui seront présentés plus tard au cours de la séance.

M. LE MAIRE ne répondra pas à tous les points abordés par MME COUTEAUX ; sur certains, ils sont d'ailleurs en accord. Il tient toutefois à indiquer leur désaccord concernant les crèches. MME COUTEAUX a dit connaître la politique de la Municipalité ; cette politique n'est pas dogmatique, elle essaye, au contraire, d'être la plus juste possible, à tous égards, vis-à-vis des familles et du personnel. Il s'engage à ce qu'il n'y ait aucun problème à l'avenir pour le personnel qui est aujourd'hui aux Petits Chênes.

Concernant l'apprentissage et l'interrogation de MME COUTEAUX de savoir si cet emploi sera pérenne, M. LE MAIRE ne sait pas répondre. Il rappelle que la transition écologique n'est pas terminée. Toutefois, si tout emploi d'apprenti se voit opposer l'argument qu'il ne s'agit pas d'un emploi pérenne, il n'y aura jamais d'apprentis. Or, l'apprentissage est une bonne chose. En 1976, le gouvernement Barre, donc de Droite, l'a quasiment abandonné, ce que M. LE MAIRE juge comme étant une aberration. En effet, il a toujours été partisan de l'apprentissage. Ce dernier s'est étendu, il est désormais possible d'être ingénieur apprenti ; il ne faut pas partir du principe qu'un poste d'apprenti est un poste de deuxième zone, car ce n'est pas le cas. Un poste d'apprenti n'est pas nécessairement dans une usine ou chez un artisan, il s'agit d'un poste où la personne apprend. Le fait que les postes dans l'administration soient désormais ouverts à l'apprentissage est une très bonne chose. Il regrette un peu le point de vue de MME COUTEAUX. Toutefois, il propose de voir à l'usage et est certain que leurs points de vue se rejoindront sur l'atout que représente un poste d'apprenti, en particulier dans la transition énergétique. M. LE MAIRE rappelle toutefois que rien n'est encore décidé et que le sujet sera étudié dans les semaines à venir.

MME CHAYE-MAUVARIN rejoint les propos du Maire : prendre un apprenti, c'est mettre le pied au travail d'un jeune et éventuellement offrir à un jeune de pouvoir faire des études tout en ayant un revenu. Il se trouve que les compétences dont la Ville a besoin sur la transition écologique sont à GPSO et que cet apprenti aura le soutien de GPSO. Avoir une personne dans la Mairie de Chaville, dans le service d'Annick LECONTE, encadré par FRANÇOIS BINDER qui travaille sur le développement durable, dans un contexte où GPSO est derrière, crée un environnement assez favorable pour que la Commune puisse se développer sur le sujet. Il s'agira ensuite de voir, selon la façon dont cette thématique se développera, entre le territoire ou la Commune, s'il faut pérenniser les choses ; ce poste permet d'y aller progressivement.

Pour M. TURINI et son groupe, ce budget interroge ce qu'il est convenu d'appeler la bonne gestion, en même temps qu'il marque la fin d'une époque, celle qui a consisté à équilibrer le budget de fonctionnement par la vente du patrimoine communal. Il est naturel que le Maire endosse les habits de la respectabilité financière, son électorat y tient beaucoup et il représente une famille politique pour laquelle la bonne gestion est un gage de crédibilité.

M. TURINI propose de ne pas revenir sur deux engagements historiques du Maire, la stabilité des impôts et la réduction de la dette, qu'il juge périmés, les impôts ayant fortement augmenté un an après l'élection de 2008 (+15 %), tandis que le Maire a annoncé dans le document d'orientations budgétaires 2021 une hausse de la dette pour les années à venir. Pour autant, l'illusion de la bonne

gestion a pu fonctionner jusque-là au moyen d'un subterfuge bien connu : renflouer les caisses au moyen de la vente du patrimoine. En 2020, la Municipalité a cédé près d'un hectare de terrains et de biens publics pour 5,5 M€, une somme qui explique à elle seule l'écart de recettes de fonctionnement constaté par rapport à l'année 2019. Dans un contexte de forte pression démographique, peu de mérite à cela, voire une faiblesse coupable, car ce patrimoine, ce sont les actifs de la Commune : des lieux de vie, d'activités, de loisirs, des lieux publics, qui constituent la condition du bien vivre ensemble, qui sont également un potentiel d'animation et d'adaptation pour la Ville ; c'est en quelque sorte sa richesse, mais de richesse, il n'y en a plus beaucoup, en tout cas plus beaucoup à céder, à tel point qu'il faut ici monter un chapiteau sur une pelouse pour tenter de prolonger une activité culturelle ou organiser une rénovation d'école dans des conditions particulièrement difficiles faute de possible relocalisation.

Le Maire n'est pas responsable de la densification urbaine, il s'est en revanche prêté à ce jeu de si bonne grâce pendant toutes ces années que cela augure désormais de temps difficiles.

M. LE MAIRE juge l'intervention de M. TURINI intéressante mais essentiellement polémique. Revenir sur l'augmentation des impôts qui est intervenue en 2009, soit il y a exactement 12 ans, est quelque peu excessif, d'autant que cette augmentation des impôts a été suivie d'une baisse immédiatement après. Les taux de fiscalité, tant pour la taxe d'habitation – que les Villes ne maîtrisent plus désormais, donc la question ne se pose plus – que pour la taxe foncière, sont inférieurs à ce jour à ce qu'ils étaient en 2005. Il est attaché à ce que les taux de fiscalité et impôts n'augmentent pas de façon excessive, cela lui paraît logique et n'importe quel Maire y sera attentif. En effet, les impôts sont le juge de paix de la gestion de la Commune ; quand une équipe n'est pas capable de maîtriser la fiscalité, cela signifie que la Commune est mal gérée. Dire que les impôts augmentent serait complètement idiot. Toutefois, M. LE MAIRE sait que M. TURINI a l'habitude de manier avec agilité des arguments parfois totalement faux.

Par ailleurs, il indique que le chapiteau s'explique par le fait que le gymnase Anatole France soit complètement refait ; il ne voit pas en quoi il s'agit d'un problème. Il est toujours compliqué de trouver des solutions et il ne voit pas en quoi l'Opposition peut critiquer le fait de rénover le gymnase Anatole France. Effectivement, il n'y a pas d'autre gymnase pour le remplacer, peut-être parce que la hauteur du plafond ne correspondait pas aux besoins des associations concernées et que les gymnases de Chaville, d'une façon générale, sont occupés. Il invite M. TURINI à être sérieux. Les élus de la Majorité ont fait le choix de monter un chapiteau pour que l'activité des associations qui utilisaient le gymnase Anatole France ne s'interrompe pas, ceux de l'Opposition devraient donc les féliciter, mais M. LE MAIRE conçoit que ce soit trop difficile pour ces derniers.

Quant au fait de renflouer les caisses en vendant les actifs immobiliers, cela fait 12 ans que M. LE MAIRE entend la même ritournelle. Effectivement, la Municipalité a vendu du patrimoine qui appartenait à la Ville, mais essentiellement en centre-ville, pour faire des équipements publics, pas uniquement du logement. Chaville est dotée d'un nouveau marché, de nouvelles salles, de façon générale de nouveaux espaces publics, il n'est pas question de construire partout. Par exemple, le square de l'église n'est pas un endroit sur lequel la Municipalité a construit, la place du Marché est consacrée autant à un marché qu'à l'animation. M. LE MAIRE laisse à M. TURINI la responsabilité de ses paroles, mais il pense que les Chavillois n'auront pas de mal à juger.

M. BESANÇON se dit un peu perdu, il ne sait pas sur quoi porte le débat, entre le compte administratif et le budget principal, et a l'impression que tous les sujets sont traités en même temps. M. LE MAIRE lui confirme, tout comme il l'a dit à MME COUTEAUX, que le débat concerne les deux sujets.

M. BESANÇON note qu'il est compliqué, et ses collègues ont dû faire l'exercice, de faire l'appariage entre le débat d'orientations budgétaires et le budget principal car les additions ne sont pas les mêmes, il espère que chacun aura pris sa calculatrice. Il lui semble plus facile de comparer le budget administratif 2020 avec celui de 2021, et là, sans entrer dans les petites cuisines, il apparaît évident que sur le chapitre 011, les charges à caractère général, il est difficile de justifier une baisse de 500 k€, vu la difficulté dans laquelle sont les familles ; il est toujours possible de dire qu'il y aura un peu plus de repas, un peu moins de ceci, un peu plus de cela, il n'en demeure pas moins qu'il est compliqué de l'expliquer politiquement. Après, sur les différents chapitres, les élus s'y perdent, entre compte administratif, DOB et budget principal.

Cependant, M. BESANÇON constate que les investissements sont assez précis et cite l'exemple de l'opération 1017 *versus* l'opération 1021, le funeste projet Maneyrol qui est soldé en 1017 et la proposition d'approuver le projet 1021 d'une opération dont il ne connaît rien, qui, selon qui l'on écoute, sera une cuisine centrale ou un projet plutôt de loisirs ou sportif. M. BESANÇON ne souhaite pas arbitrer ce sujet entre les élus de la Majorité, mais il dénote typiquement un investissement du futur, qui sera probablement le plus intéressant ou le plus significatif pour les années qui viennent, tout à fait approximatif. En tout cas, une chose est certaine : ce projet, qui faisait l'objet de magnifiques images l'année dernière, trois mois avant les élections municipales, est passé en pertes et profits, mais surtout en pertes.

Enfin, M. BESANÇON indique qu'il ne vient pas à la défense de son collègue TURINI, mais les cessions ne concernaient pas uniquement le centre-ville. Le dernier terrain public cédé était le parking Rive Droite, 3,5 M€, et pas pour un aménagement public mais pour du logement Bouygues. Le Maire oublie peut-être aussi le Puits-sans-Vin (Crédit Agricole, Sécurité sociale), cédé pour à peu près 3 M€, pour du logement, ainsi que la Maison Gérard, environ 2 M€, pour du logement. La Majorité ne peut donc pas dire qu'elle a fait des cessions d'actifs pour le bien public, elle en a aussi fait pour équilibrer les budgets ; M. BESANÇON ne rouvre pas le débat, mais tient à le rééquilibrer.

M. LE MAIRE signale que sur le terrain Rive Droite cédé à Bouygues, le projet vise également à faire un parking et pas uniquement du logement, il ne faut pas exagérer. Quant à la Maison Gérard, il se réjouit qu'une solution ait été trouvée, car du fait de la politique de vente aux promoteurs que le mentor de M. BESANÇON exerçait avant 2000, la Maison Gérard s'écroulait et disparaissait, de même que la Maison Prud'hommes(?), pour être remplacées par des constructions. M. LE MAIRE invite donc M. BESANÇON à garder ce genre de leçon pour lui.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et M. LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

M. LIEVRE invite les élus à se prononcer sur le compte administratif. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2021_0027) :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le compte administratif 2020.

PREND ACTE de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2020 telle que présentée dans le compte administratif.

1.3/ BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 2 720 183,55 € ;
- Excédent de la section d'investissement : 1 932 042,15 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2020, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La section d'investissement présentant un déficit, corrigé des restes à réaliser, de 397 952,57 €, le résultat de la section de fonctionnement, soit 2 720 183,55 €, doit donc être affecté en priorité à sa couverture.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2021_0028) :

AFFECTE au budget 2021 au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 397 952,57 €.

AFFECTE au budget 2021 au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 2 322 230,98 € pour permettre la constitution du virement à l'investissement.

Il est précisé que l'excédent de la section d'investissement (différence entre mandats et titres émis sur la gestion 2020), soit 1 932 042,15 € est reporté au budget 2021 au compte 001 en recettes d'investissement

1.4 FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la « nationalisation » du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revient au budget de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2021. En revanche, la part de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires (THRS) ne fait pas l'objet de cette nationalisation et les tableaux ci-dessous font apparaître le produit qui résulte de l'application du taux de taxe d'habitation sur cette part « THRS ».

Un mécanisme de compensation est mis en place par l'Etat pour compenser les communes, notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et par l'application d'un coefficient correcteur.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, et donc le montant de la compensation inconnu, le produit fiscal attendu pour 2021 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 18 474 753 €. Il correspond au produit 2020 auquel a été ajouté le montant des compensations des exonérations fiscales qui doit être pris en compte dans le calcul de la compensation.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,9 M€ pour 2021.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2021 s'établissent comme suit :

	Bases définitives 2020	Bases prévisionnelles 2021 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation	50 792 122	50 792 122	0,0%
<i>Dont taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	1 662 011	1 662 011	0,00%
Taxe foncier bâti	37 340 147	37 340 147	0,0%
Taxe foncier non bâti	47 813	47 813	0,0%

Pour l'année 2021, la Commune récupérant la part départementale de la taxe foncière au taux de 2020 (7,08%) le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'agrégation du taux communal et du taux départemental, soit 25,84%.

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2021 seront maintenus à leur niveau fixé en 2020. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

Il est proposé de fixer les taux des contributions directes pour 2021 suivants :

	Taux 2020	Variation	Taux 2021
Taxe d'habitation	22,08%	0%	22,08%
Taxe foncier bâti part commune	18,76%	0%	18,76%
Taxe foncier bâti part département	7,08%	0%	7,08%
Taxe foncière commune et département	25,84 %	0%	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

L'agrégation des taux de la Commune et du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait donner une interprétation biaisée des avis d'imposition et il importe de souligner qu'en réalité aucune hausse de l'un et l'autre taux n'est proposé.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2021 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021 estimées THRS	Produit 2021
Taxe d'habitation	22,08%	1 662 011 €	366 972 €
Taxe foncier bâti	25,84%	37 340 147 €	9 648 694 €
Taxe foncier non bâti	22,12%	47 813 €	10 576 €
Compensation versée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales			8 448 511 €
		Produit total	18 474 753 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2021_0029) :

FIXE, pour l'année 2021, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :

	Taux 2021
Taxe d'habitation	22,08%
Taxe foncier bâti	25,84%
Taxe foncier non bâti	22,12%

1.5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2021 s'établit à 42 963 176,18 € dont 31 344 101,98 € en fonctionnement et 11 619 074,20 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2020 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 2 720 183,55 € et un excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 1 932 042,15 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 31 344 101,98 €, globalement en très légère diminution de 0,13% par rapport aux prévisions de l'exercice 2020. L'exercice 2020 ayant été marqué budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19, il peut paraître surprenant que les dépenses de fonctionnement ne diminuent pas plus en 2021. Comme cela sera exposé, en réalité, la diminution des dépenses réelles de fonctionnement est plus significative et contrebalancée par la hausse du virement à la section d'investissement.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 31 344 101,98 € sont composées par :

- 29 605 163 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 1 738 938,98 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2020 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2021.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2020	BP 2021	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en €	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en %
011	Charges à caractère général	6 017 733,00	5 480 383,00	-537 350,00	-8,93%
012	Charges de personnel	14 422 625,00	14 452 007,00	29 382,00	0,20%
014	Atténuation de produits	226 091,00	295 000,00	68 909,00	30,48%
65	Autres charges de gestion courante	7 941 653,00	7 839 247,00	-102 406,00	-1,29%
66	Charges financières	228 407,00	197 927,00	-30 480,00	-13,34%
67	Charges exceptionnelles	423 158,00	245 199,00	-177 959,00	-42,05%
022	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	50 000,00	
Dépenses réelles de fonctionnement		29 259 667,00	28 559 763,00	-699 904,00	-2,39%
023	Virement à la section d'investissement	1 043 227,81	1 738 938,98	695 711,17	66,69%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 080 860,00	1 045 400,00	-35 460,00	-3,28%
Dépenses d'ordre de fonctionnement		2 124 087,81	2 784 338,98	660 251,17	31,08%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 383 754,81	31 344 101,98	-39 652,83	-0,13%

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 480 383 € et sont en diminution de 8,93% par rapport aux prévisions 2020. Les charges à caractère général représentent près de 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 888 123 € soit 34% des crédits
- Administration générale : 1 009 907 € soit 18% des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 956 686 € soit 17% des crédits
- Famille, action sociale, santé : 834 942 € soit 15% des crédits
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 790 725 € soit 14% des crédits

Dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports, l'annulation des sorties en raison de la Covid-19 et du plan Vigipirate renforcé, ainsi qu'un changement de la forme des classes extérieures entraîne une baisse de 133 000 €. Une assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension de l'école Ferdinand Buisson est inscrite pour 17 000 €. La suppression de la navette Iris-Fougères à compter de juillet 2021 car peu utilisée engendrera une économie de 23 530 €.

Dans le domaine de l'administration générale, le remboursement du salaire d'un agent au Centre interdépartemental de gestion diminue de 32 000 €. La Ville n'ayant pu recruter jusqu'à présent un

juriste confirmé, une convention d'assistance juridique est passée avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour un coût de 46 480 €.

Dans le domaine de la famille, de l'action sociale et de la santé, deux facteurs concourent à une diminution des prévisions : les dépenses d'alimentation des établissements de la petite enfance diminuent en raison du retour en régie de la préparation des repas sur place et dans le domaine de la santé, une provision est prévue pour des achats de masques et de matériel en prévision de l'aménagement d'un centre de vaccination mais cela est sans commune mesure avec les dépenses effectuées en 2020 pour lutter contre l'épidémie à laquelle nous sommes toujours confrontés.

Dans le domaine de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public, il est à noter que des crédits sont inscrits à hauteur de 35 000 € pour engager une étude sur les possibilités de développement de l'agriculture urbaine et une étude sur l'eau, tant en ce qui concerne la ressource qu'en ce qui concerne la qualité. D'autre part, des crédits pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère sont inscrits pour 20 000 €.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 14 452 007 € et représentent près de 51% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent quasiment stables par rapport aux prévisions 2020 car elles n'augmentent que de 0,20%.

Les principaux mouvements sont :

- La création de 2 postes pour la Maison France Service ;
- La création de 4 postes de brigadiers pour la police municipale ;
- Le recrutement d'un apprenti au pôle environnement ;
- La baisse des heures supplémentaires liées à l'annulation de manifestations ;
- La suppression d'un poste suite à un départ en retraite ;
- Des réorganisations en interne qui permettront de ne pas renouveler 3 contrats arrivant à échéance.

D'une manière générale, dans le but de stabiliser la masse salariale compte tenu du contexte très contraint amplement décrit dans les orientations budgétaires, il est absolument nécessaire d'anticiper les mouvements et de redéfinir la typologie des postes dont la collectivité a besoin, y compris sur des nouveaux métiers, et en continuant à travailler sur des solutions alternatives. C'est tout l'enjeu de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 778 943 € soit 33%
- Famille, action sociale, santé : 3 229 503 € soit 22%
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 401 429 € soit 17%
- Administration générale : 2 401 423 € soit 17%
- Culture et animation de la vie locale : 1 640 709 € soit 11%

Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 138 810 €.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produits représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 295 000 €. Elles comprennent :

- La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 170 000 €. Par délibération adoptée en septembre 2018, le Conseil de Territoire a révisé le Pacte Financier et Fiscal et décidé la prolongation de l'application de la répartition dérogatoire du FPIC à 90% pour GPSO et 10% pour les villes membres de l'EPT, jusqu'en 2021.
- La contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 100 000 €. Depuis 4 ans, la Ville n'est plus contributrice à ce fonds mais il est plus prudent d'inscrire des crédits.
- La contribution à Ile-de-France Mobilité pour un montant de 20 000 €, perçue sur les amendes de police.
- Le reversement au Département et à la Société du Grand Paris d'un pourcentage de la taxe de séjour pour un montant de 5 000 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 7 839 247 €. Elles sont en diminution de 102 406 € par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 765 847 €. Le tableau ci-dessous indique le calcul et la répartition par commune membre :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - Investissement (5')	Total FCCT provisoire 2021 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 754 984	23 426 835	2 546 677	- 5 010 824	47 717 672	823 29E	4 120 611	52 661 581
Chaville	3 931 061	781 581	117 487	- 64 312	4 765 847	-	-	4 765 847
Issy	11 905 961	19 909 344	90 109	- 809 80E	31 168 546	300 60C	-	31 529 346
Marnes La Coquette	489 847	125 310	- 1 248	-	613 909	-	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 588 334	82 405	- 27 11E	14 759 014	25 40F	2 000 000	14 804 414
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	- 484 28S	7 344 384	-	-	7 344 384
Vanves	4 788 038	1 779 363	161 940	- 498 812	6 230 529	-	-	6 230 529
VILLE d'Army	2 792 167	1 87 208	113,836	- 9,63E	3 083 575	-	-	3 083 575
TOTAL	64 279 138	55 030 532	3 274 432	- 6 900 62E	115 683 47E	1 208 498	4 140 611	121 083 585

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 115 983 €, en diminution par rapport à 2020. En 2020, la Ville avait souhaité soutenir l'association DECL micro-crèche avec une subvention annuelle exceptionnellement plus élevée. La situation de l'association lui permet aujourd'hui de revenir à niveau « normal » de subvention.

La subvention à la régie culturelle « Atrium de Chaville » est inscrite pour 767 528 €. La diminution est en lien avec l'absence d'activité à minima sur le premier trimestre de l'année et par le remboursement de charges URSSAF. La subvention au CCAS est inscrite pour 367 000 € et intègre la subvention versée à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie qui diminue de 50 000 € en 2020 à 25 000 € en 2021.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 925 722 € soit 41%
- Culture et animation de la vie locale : 799 245 € soit 36%
- Famille, action sociale : 509 586 € soit 23%
- Aménagement urbain : 16 102 € soit 1%

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 197 927 € contre 228 407 € de crédits budgétés en 2020. Elles représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 245 199 € et concernent notamment le remboursement pour 130 000 € aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue. D'autre part, la Ville doit reverser un trop perçu de fiscalité de 2019 pour 106 393 €.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES

Des crédits sont inscrits à hauteur de 50 000 € en prévision de dépenses imprévues, notamment pour l'ouverture éventuelle d'un centre de vaccination si les crédits inscrits en charges à caractère général s'avéraient insuffisants.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 045 400 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 1 738 938,98 € contre 1 043 227,81 € en 2020. Il est constitué d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, dont une autre partie est affectée directement au compte 1068 en recettes d'investissement car la clôture de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser de seulement 397 952,57 € contre 5 121 258,28 € en 2020.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement, soit un montant global de 3 182 291,55 €.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 31 344 101,98 € et sont composées de :

- 29 021 871 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 2 322 230,98 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2020 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2021.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2020	BP 2021	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en €	crédits budgétés 2020/BP 2021- évolution en %
70	Produits des services	1 884 865,00	2 238 269,00	353 404,00	18,75%
73	Impôts et taxes	20 977 105,00	20 971 785,00	-5 320,00	-0,03%
74	Dotations, subventions	5 836 198,00	5 099 794,00	-736 404,00	-12,62%
75	Autres produits de gestion courante	354 110,00	382 817,00	28 707,00	8,11%
013	Atténuation de charges	142 002,00	149 710,00	7 708,00	5,43%
77	Produits exceptionnels	435 774,00	64 396,00	-371 378,00	-85,22%
Recettes réelles de fonctionnement		29 630 054,00	28 906 771,00	-723 283,00	-2,44%
042	Opérations d'ordre entre sections	215 900,00	115 100,00	-100 800,00	-46,69%
Recettes d'ordre de fonctionnement		215 900,00	115 100,00	-100 800,00	-46,69%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 537 800,81	2 322 230,98	784 430,17	51,01%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 383 754,81	31 344 101,98	-39 652,83	-0,13%

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 238 269 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse par rapport aux prévisions budgétaires 2020. Ces dernières avaient été revues à la baisse en décision modificative suite à la fermeture des accueils durant le confinement et à la faible fréquentation en sortie de confinement.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 971 785 €. Ces recettes représentent 72% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 18 474 753 €. La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne non seulement sa suppression pour tous les contribuables à l'horizon 2023 mais aussi et surtout, la « nationalisation » de ce produit à compter de 2021 qui revient donc au budget de l'Etat. Un mécanisme de compensation est mis en place par l'Etat pour compenser à l'euro près les communes (sans garantie de la pérennité de la compensation), par le transfert notamment de la part départementale de la taxe foncière aux communes, et l'application d'un coefficient correcteur. Au stade de l'élaboration de ce budget, le coefficient correcteur n'a pas été communiqué par les services fiscaux, ce qui rend malaisé la prévision du produit de la fiscalité.

Le parti a donc été pris de ne pas revaloriser les bases 2020 et donc de conserver le produit 2020 après connaissance des rôles définitifs publiés en décembre en y ajoutant le montant des précédentes compensations fiscales de taxe d'habitation.

La Commune garde un pouvoir des taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux communaux 2020 sont maintenus à 22,08% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 18,76% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties auquel vient s'agréger le taux départemental pour 2020 de 7,08% soit 25,84%, et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En dépit des contraintes budgétaires, il serait injuste d'accroître le poids de la fiscalité locale sur les seules composantes pour lesquelles la Commune conserve encore un pouvoir de taux, en l'occurrence les taxes foncières. Pour cette raison, les taux ne sont pas augmentés.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3,9 M€ € (composante du FCCT) et évolue en raison de la revalorisation des bases.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 100 000 € soit un montant en baisse par rapport à celui inscrit au budget 2020. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, et la crise sanitaire de la Covid-19 ayant fait baisser les transactions immobilières, il semble prudent de diminuer la prévision de cette recette.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 537 000 €, montant identique à celui de 2020. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2021 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2020.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 280 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles (50 000 €), le produit de la taxe de séjour (45 000 €) et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (4 342 €). Il est rappelé que depuis 2019, les locations type B&B sont dorénavant soumises à la taxe de séjour, et qu'une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris, en sus de celle reversée au Département.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 099 794 €. Ces recettes représentent près de 18% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la dotation forfaitaire sera inscrit pour un montant de 2 800 000 €, montant en baisse par rapport à 2020, qui reflète la tendance depuis 2012.

Les dotations qui servent de variables d'ajustement restent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations, qui sont toujours difficilement prévisibles.

Dotations	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	prévision BP 2021
Dotations forfaitaires	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 859 075	2 800 000
Dotations générales de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotations de compensation de la réforme de la taxe pro (DCRTP)	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	259 878	260 000
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	89 997	90 000
TOTAL	4 941 091 €	4 419 200 €	3 943 598 €	3 540 157 €	3 464 614 €	3 310 889 €	3 245 262 €	3 186 312 €

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant et la subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Ces subventions sont inscrites pour un montant de 1 456 324 €. D'autre part, les subventions du Département pour la prévention jeunesse et celles inscrites dans le cadre du contrat triennal pour l'accueil du jeune enfant, la coordination gérontologique et le soutien aux associations sportives et culturelles, sont inscrites pour 347 224 €. La Conférence des financeurs accorde quant à elle une aide de 32 600 € pour la mise en place des ateliers bien-être avec les seniors.

Enfin, les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales sont inscrites pour un montant de 3 000 € contre 369 184 € en 2020. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant devenue un impôt national depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ne percevront plus les exonérations fiscales en lien. La Commune perçoit uniquement les exonérations fiscales au titre de la taxe foncière.

Le produit au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour les travaux réalisés en régie est estimé à 16 000 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 382 817 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 149 710 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les inscriptions s'élèvent à 64 396 €. Dans le cadre de la précédente délégation de service de la restauration collective, les crédits prévus pour la dotation de renouvellement des équipements n'ayant pas été utilisés en totalité, le délégataire doit reverser à la Ville la quote-part de dotation qui lui a été payée et non utilisée pour la somme de 30 916 €.

Sont également inscrits des pénalités auprès du délégataire du service d'exploitation du chauffage urbain pour 23 480 €.

Sur ce chapitre sont également inscrits une provision de 10 000 € pour des recettes exceptionnelles.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 115 100 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement 2020 reporté vient abonder les recettes à hauteur de 2 322 230,98 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 619 074,20 €.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 8 862 511,98 € de crédits nouveaux ;
- 2 756 562,22 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Reports 2020	Total
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		3 416 832,98	623 580,14	4 040 413,12
20	Immobilisations incorporelles	224 811,98	13 852,92	238 664,90
204	Subventions d'équipement	90 000,00		90 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 809 391,00	609 727,22	2 419 118,22
23	Immobilisations en cours	2 000,00		2 000,00
16	Emprunts et dettes	1 287 030,00		1 287 030,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
45	Dépenses pour compte de tiers	2 000,00	0,00	2 000,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		4 535 559,00	2 132 982,08	6 668 541,08
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	3 373 908,00	1 871 711,91	5 245 619,91
1014	Centre technique municipal	70 647,00	102 518,63	173 165,63
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	303 900,00	127 487,34	431 387,34
1017	Equipement public Maneyrol	43 452,00		43 452,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	568 652,00	31 264,20	599 916,20
1021	Requalification du site Maneyrol	175 000,00		175 000,00
Dépenses réelles d'investissement		7 952 391,98	2 756 562,22	10 708 954,20
040	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00		115 100,00
041	Opérations patrimoniales	795 020,00		795 020,00
Dépenses d'ordre d'investissement		910 120,00	0,00	910 120,00
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 862 511,98	2 756 562,22	11 619 074,20

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 238 664,90 € dont 13 852,92 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 90 000 € dont une enveloppe de 25 000 € réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades. Toujours dans le domaine de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, 5 000 € ont été inscrits pour le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage.

D'autre part, la somme de 60 000 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 2 419 118,22 € dont 609 727,22 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Culture et animation de la vie locale : 697 448 €

Les travaux de rénovation des deux derniers étages de la médiathèque prévus en 2020 n'ayant pas pu être réalisés en raison de la crise sanitaire, la dépense qui n'était pas engagée est réinscrite pour 220 000 €.

La fin des travaux de remplacement des ascenseurs panoramiques du bâtiment de l'Atrium est inscrite pour 367 878 €. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité doivent encore être réalisés.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 566 995 €

Dans le secteur de l'éducation, des crédits sont prévus pour l'installation ou le renouvellement de matériels informatiques et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour 70 953 €. Par ailleurs, il est nécessaire de ravalier et remplacer la clôture du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ». Des travaux sont prévus sur l'école maternelle des Myosotis : réfection de l'éclairage extérieur, remplacement des sols du hall, remplacement du portillon, création de ventilations. La mise en sécurité de la salle polyvalente du groupe scolaire « Paul Bert/Pâquerettes » sera réalisée. Divers travaux seront aussi réalisés sur l'école élémentaire Ferdinand Buisson : remise à neuf du sous-sol, création d'une cloison coupe-feu, remise aux normes d'une armoire électrique.

Dans le secteur des sports, la réfection des éclairages des courts de tennis et la pose d'une ligne de vie sur le toit (obligatoire pour que des entreprises puissent intervenir) sont rendues nécessaires. La création de gaines techniques dans le local des arbitres du stade Jean Jaurès est également obligatoire.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 181 925 €

Dans le secteur de l'ordre public, la constitution d'une police municipale nécessite l'équipement des brigadiers ainsi que des aménagements pour la mise en sécurité des armes.

Dans le secteur de l'aménagement et du cadre de vie, un massif pédagogique sera aménagé dans le parc de l'Hôtel de Ville. D'autre part, après l'acquisition de vélos à assistance électrique effectuée en 2020, l'acquisition en 2021 d'un vélo cargo permettra aux agents d'intervenir et de transporter du petit matériel entre sites sans recourir systématiquement au véhicule.

Des travaux de mise en sécurité électrique et incendie sur divers sites ainsi que l'installation de défibrillateurs dans les ERP sont prévus. Suite à la construction du nouveau centre technique municipal, les ateliers municipaux seront dotés d'équipements plus adaptés comme cela avait été prévu en 2020 mais non réalisé.

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants en 2020 pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. Les projets seront donc réalisés en 2021, la crise sanitaire n'ayant pas permis de les concrétiser après les votes.

Administration générale : 116 554 €

Le renouvellement annuel des matériels informatiques obsolètes et les acquisitions nécessaires à la poursuite de la mise en place du télétravail sont inscrits pour 39 624 €. Sont également inscrits 23 150 € pour l'installation d'un système de captation des séances du Conseil municipal pour en assurer la diffusion en direct.

La motorisation du portail de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse est prévue pour 15 000 €, ces travaux étant nécessaires pour des raisons de sécurisation du site. Sera également installé un garde-corps pour l'accès à la salle polyvalente de ce bâtiment, la dépense est prévue à hauteur de 25 000 €.

D'autre part, l'achat de nouvelles urnes pour les élections est inscrit.

Famille, action sociale, santé : 96 469 €

Dans le secteur de la petite enfance, des travaux seront entrepris sur la crèche des Noisetiers : remplacement des sols, revêtements muraux et des luminaires. D'autre part, le lave-linge et le lave-vaisselle de la crèche des Noisetiers doivent être changés.

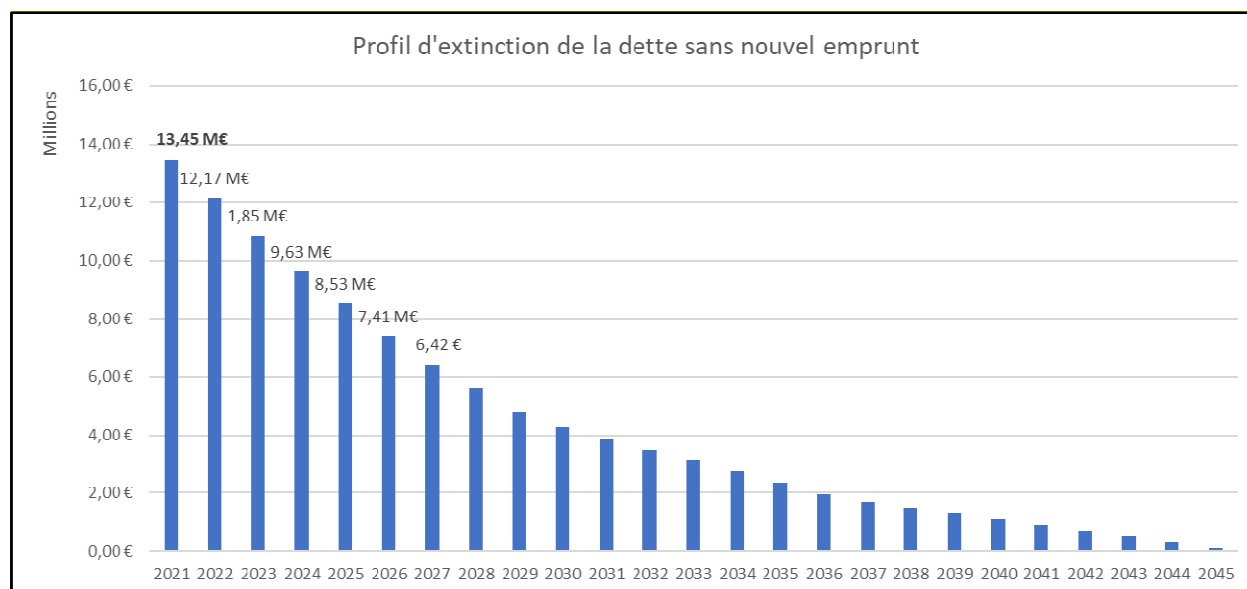
Dans le domaine du social et de la santé, des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux de l'Épicerie sociale et du Pôle Seniors sont prévus.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 2 000 € est inscrite à titre de provision.

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

En plus de 1 000 € de cautions, le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 286 030 €. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette :



Au 1^{er} janvier 2021, 91,40 % de l'encours de la dette, soit 12,30 M €, est classé en risque nul (A1) et 8,60 % de l'encours, soit 1,15 M €, est classé en risque faible (B1).

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 45 – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 2 000 € et correspondent aux frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril. Le remboursement par les propriétaires privés est inscrit en recettes d'investissement.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES

OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 5 245 619,91 € dont 1 871 711,91 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération portant sur l'école élémentaire.

OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les crédits s'élèvent à 173 165,63 € dont 102 518,63 € de restes à réaliser et correspondent aux dernières situations de travaux de l'opération.

OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES

Les crédits s'élèvent à 431 387,34 € dont 127 487,34 € de restes à réaliser et correspondent aux dernières situations de travaux sur le bâti ainsi qu'à l'aménagement d'une cour d'école végétalisée.

OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL

Des crédits pour un montant de 43 452 € sont inscrits pour solder les sommes dues à la SPL au titre des frais qu'elle a engagés en qualité de maître d'ouvrage délégué pour les études de programmation et le concours d'architectes relatifs à l'opération de démolition et de reconstruction d'un équipement à vocation sportive et associative, projet en définitive abandonné.

OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 599 916,20 € dont 31 264,20 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs. Les travaux débuteraient au dernier trimestre 2021.

OPERATION 1021 – REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 175 000 € pour les études préalables au projet de requalification du site de Maneyrol, dans lequel serait intégrée la cuisine centrale.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 910 120 €.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 619 074,20 € dont :

- 7 123 573 € de crédits nouveaux ;
- 397 952,57 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1 738 938,98 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 1 932 042,15 € d'excédent d'investissement 2020 reporté ;
- 426 567,50 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 44% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, dotations aux amortissements, excédent d'investissement reporté).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2021	Reports 2020	Total
13	Subventions d'équipement	898 837,00	364 227,50	1 263 064,50
16	Emprunts	3 013 720,00		3 013 720,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 366 996,00		1 366 996,00
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>397 952,57</i>		<i>397 952,57</i>
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
024	Produit des cessions	0,00	62 340,00	62 340,00
45	Recettes pour compte de tiers	2 000,00		2 000,00
	Recettes réelles d'investissement	5 681 105,57	426 567,50	6 107 673,07
021	Virement de la section de fonctionnement	1 738 938,98		1 738 938,98
040	Opérations d'ordre entre sections	1 045 400,00		1 045 400,00
041	Opérations patrimoniales	795 020,00		795 020,00
	Recettes d'ordre d'investissement	3 579 358,98	0,00	3 579 358,98
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 932 042,15		1 932 042,15
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 192 506,70	426 567,50	11 619 074,20

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 263 064,50 € dont 364 227,50 € de reports. Elles financent 12% des dépenses réelles d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : le montant global des subventions s'élève à 603 311 € dont 515 160 € du Département dans le cadre du contrat triennal et 88 151 € de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 92 964 € du Département dans le cadre du précédent contrat triennal ;
- Pour l'opération école élémentaire Ferdinand Buisson : 120 000 € du Département dans le cadre de l'actuel contrat départemental ;

Est également inscrite la subvention de la Région Ile-de-France pour les travaux de la médiathèque pour un montant de 80 175 €.

La Préfecture subventionne également l'acquisition d'urnes pour les élections à hauteur de 2 387 €.

CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Un emprunt de 1 500 000 € est inscrit pour financer les travaux du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », en plus de l'emprunt de 5 000 000 € déjà contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Un autre emprunt de 1 500 000 € est inscrit en prévision pour financer les investissements dits courants. La Ville n'a plus les capacités d'autofinancer les projets d'investissements et a revu sa copie, notamment sur le projet d'équipement public Maneyrol, afin de rester dans une situation d'endettement soutenable pour la Ville.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 1 764 948,57 €. Elles comprennent le montant de 397 952,57 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2020, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 011 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 100 000 €.

D'autre part, dans le cadre d'une convention, GPSO s'est engagé à prendre à sa charge 50% du coût des travaux de remplacement des ascenseurs du bâtiment de l'Atrium. La somme est inscrite pour 255 996 €.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions inscrit pour 62 340 € correspond aux restes à réaliser.

CHAPITRE 45 – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Les crédits s'élèvent à 2 000 € et correspondent aux remboursements par des propriétaires privés des frais avancés par la Ville pour des travaux sur des biens déclarés en péril.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 840 420 €. Elles comprennent 1 045 400 € au titre des amortissements des immobilisations et 795 020 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 1 738 938,98 €.

L'excédent antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 1 932 042,15 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal ont des interventions complémentaires. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 49 – délibération n°DEL01_2021_0030) :

ADOpte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 480 383,00 €	27	4	4	6
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 452 007,00 €	27	4	4	7
014	ATTENUATION DE PRODUITS	295 000,00 €	27	-	8	8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 839 247,00 €	27	-	8	9
66	CHARGES FINANCIERES	197 927,00 €	27	-	8	10

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	245 199,00 €	31	-	4	11
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	31	-	4	12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 738 938,98 €	27	4	4	13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 045 400,00 €	27	-	8	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	149 710,00 €	31	-	4	15
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 238 269,00 €	27	4	4	16
73	IMPOTS ET TAXES	20 971 785,00 €	31	-	4	17
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 099 794,00 €	31	-	4	18
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	382 817,00 €	35	-	-	19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 396,00 €	35	-	-	20
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	31	-	4	21
002	RESULTAT REPORTE	2 322 230,98 €	31	-	4	22

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	238 664,90 €	31	-	4	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	90 000,00 €	35	-	-	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 419 118,22 €	35	-	-	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000,00 €	35	-	-	26
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	5 245 619,91 €	31	-	4	27
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	173 165,63 €	31	-	4	28

Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	431 387,34 €	31	-	4	29
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	43 452,00 €	31	4	-	30
Op 1018	REHABILITATION ECOLE FERDINAND BUISSON	599 916,20 €	35	-	-	31
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	175 000,00 €	31	4	-	32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 287 030,00 €	31	-	4	33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	31	-	4	34
45	DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00 €	35	-	-	35
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	27	-	8	36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	795 020,00 €	27	-	8	37

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 263 064,50 €	35	-	-	38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 012 720,00 €	31	-	4	39
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00 €	35	-	-	40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 366 996,00 €	31	-	4	41
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	397 952,57 €	31	-	4	42
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	35	-	-	43
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	62 340,00 €	35	-	-	44
45	RECETTES POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €	35	-	-	45
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 738 938,98 €	27	-	8	46
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 045 400,00 €	27	-	8	47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	795 020,00 €	27	-	8	48
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 932 042,15 €	27	-	8	49

1.6/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération n°DEL01_2014_0005 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014) avait été créé une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » pour un montant de 7 200 000 € TTC avec une estimation des travaux ressortant à 6 600 000 € TTC conformément au programme de l'opération qui avait servi de base au concours d'architectes. Les honoraires de maîtrise d'œuvre avaient été estimés à 600 000 € TTC.

Cette autorisation de programme avait été actualisée par délibération n°DEL01_2018_0046 du 11 juin 2018 (R.D du 15 juin 2018), à 8 898 604 € TTC pour prendre en compte l'estimation des travaux telle qu'elle ressortait des dernières études de la phase « PROJET » et qui s'élevait à 7 632 000 € TTC. Cette estimation des travaux supérieure à la phase « programme » intégrait des opérations de désamiantage des bâtiments et un surcoût lié à la surélévation de la partie maternelle des Iris nécessitant des ouvrages complémentaires en raison des fondations du bâtiment d'origine.

Cette contrainte liée à la problématique des fondations avait d'ailleurs conduit la ville à demander au maître d'œuvre d'étudier la possibilité de réaliser l'extension de l'école maternelle des Iris sur cour, option en définitive abandonnée. Pour autant, il a fallu modifier le marché de maîtrise d'œuvre car le cabinet d'architecture avait produit deux dossiers d'APS et d'APD qu'il convenait de rémunérer. Dès lors, après avenant, la rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 1 266 604 € TTC.

La procédure de consultation pour l'attribution des marchés de travaux a été engagée le 6 septembre 2018 sur la base de l'estimation des travaux à 7 632 000 € TTC. L'appel d'offres a été déclaré sans suite pour 2 lots par la commission d'appel d'offres réunie en octobre 2018. Les lots en question portaient sur le gros œuvre-aménagements extérieurs (lot 2) pour lequel les deux offres reçues ont été jugées inacceptables car supérieures de près de 60 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre et sur le lot étanchéité-couverture (lot 3) pour lequel l'unique offre reçue a été également jugée inacceptable car supérieure de près de 35 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Les autres lots ont pu être attribués.

Sur la base d'une réestimation du maître d'œuvre des deux lots non attribués portant ainsi l'estimation globale des travaux à 7 926 000 € TTC, une nouvelle procédure de consultation a dû être organisée en novembre 2018 pour l'attribution des lots 2 et 3. En définitive, les marchés ont pu être attribués en février 2019 mais toujours avec un montant supérieur à la nouvelle estimation du maître d'œuvre. Ainsi, avec l'ensemble des lots attribués, le montant total des marchés s'est élevé à 9 329 755,73 € TTC soit 17,7 % de plus par rapport à la nouvelle estimation.

Par la suite, une modification des marchés pour les lots 1 et 2 est intervenue engendrant une plus-value de 22 437,59 € TTC portant ainsi le montant global des marchés à 9 352 193,32 € TTC. Avec les honoraires de maîtrise d'œuvre et les autres frais liés à l'opération (sondages, contrôles

techniques, mission sécurité et protection des salariés etc...), celle-ci revient en définitive à 10 769 004,11 € TTC.

Dès lors, il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'échéancier des crédits de paiement de la manière suivante :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2020	CP 2021
10 769 004,11 €	1 859 015,88 €	3 664 368,32 €	5 245 619,91 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021

MME COSTE souhaite revenir sur quelques points de l'opération qui posent question à son groupe :

- Premièrement, l'augmentation du budget des travaux, avec une estimation en 2014 de 6,6 M€ et un budget qui n'a cessé d'augmenter pour finalement atteindre un coût de travaux de près de 11 M€. Même si MME COSTE a conscience qu'il y a des aléas techniques, la question de savoir comment ce coût a pu augmenter d'environ 40 %, soit près du double de l'estimation de départ, lui semble légitime ; c'est très étonnant, car dans une ville comme Chaville, les coûts de construction d'une école sont connus, ce n'est pas la première fois qu'une opération de ce type est réalisée. Les bâtiments publics, écoles, réhabilitations sont des choses fréquentes.
- Deuxièmement, la durée de l'opération (2014-2021), sept ans pour rénover une école, alors que le projet aurait dû être prioritaire pour les enfants chavillois, mais peut-être y avait-il des projets immobiliers plus prioritaires encore à l'époque.

Finalement, les projets adoptés trois mois avant les élections municipales, en l'occurrence de 2014, n'ont pas vraiment eu la chance avec eux ; MME COSTE fait le parallèle avec le projet du *club house* de Maneyrol, adopté deux mois avant les dernières municipales de 2021, et dit de ce projet que c'était carrément du vent.

Enfin, elle souhaite revenir sur la réalisation en tant que telle. Pour 11 M€, la construction aurait dû être exemplaire en matière d'écologie et d'architecture, par exemple un bâtiment passif avec des matériaux recyclés ou une toiture végétalisée, des façades douces et chaleureuses pour les enfants, avec des matériaux chavillois. Or, à la place, il y a un bâtiment cubique, froid, qui fait plus penser à des bureaux qu'à un bâtiment pour des enfants. Les élus du groupe Chaville Demain sont vraiment déçus du résultat vis-à-vis des Chavillois.

M. LE MAIRE relève que MME COSTE a évoqué une autorisation de programme qui date de 2014. Il rappelle que l'opération Anatole France/Les Iris a été retardée par rapport à la programmation initiale, parce qu'en 2014, 2015, 2016, la Ville s'est retrouvée, comme d'autres, dans une situation très difficile à cause de la baisse des dotations, qui étaient, à l'époque, extrêmement importantes, et MME COSTE le sait ; il l'invite à relire les journaux de l'époque, et pas simplement « *Chaville Magazine* », qui donnent très précisément les chiffres. Cette période a été extrêmement dure pour la Ville ; effectivement, elle a eu lieu au lendemain des élections, c'est un fait. La Majorité a rétabli la situation, a fait attention à un certain nombre de choses, a été amenée à modifier le programme à plusieurs reprises – pas à la baisse –, en coopération avec les parents d'élèves, qui, au début, protestaient, disant que ce ne serait jamais fait, et s'inquiétaient du retard pris. M. LE MAIRE s'inquiétait aussi, ainsi que toute la Municipalité, c'est normal, la situation n'était pas facile. Les travaux ont commencé avec un retard non négligeable. Cependant, ce retard n'est pas dû à la Ville, il tient au fait que ses ressources avaient brutalement baissé et qu'elle s'est alors retrouvée dans une situation extrêmement difficile.

M. LE MAIRE estime que la comparaison avec Maneyrol peut s'entendre dans une certaine mesure, car par rapport à 2019, à l'époque où la Municipalité avait imaginé le *club house*, la situation a évolué,

mais il faut l'accepter, les situations peuvent évoluer. L'intérêt d'une autorisation de programme, d'ailleurs, est que cela puisse évoluer.

Quant au surcoût éventuel, M. LE MAIRE n'a pas d'information particulière sur le sujet, mais par définition, les dossiers sont ouverts, c'est libre. M. ERNEST se fera toutefois un plaisir de donner les éléments à MME COSTE.

MME COSTE trouve que le fait de passer de 6,6 à 11 M€ dans le cadre d'un marché public, par rapport à un budget et à une concurrence, interroge.

M. LE MAIRE lui répond qu'il s'agissait d'un concours d'architectes, qu'un cabinet a gagné et que la Ville a continué à travailler avec ce cabinet. Il a accepté de patienter un certain temps, de 2014 à 2017 ; les architectes cherchent à avoir des contrats, mais ce n'était pas évident pour le patron de ce cabinet non plus, par définition. De plus, le programme a été modifié sur un point non négligeable, jouant sur le montant de l'autorisation de programme : Les Iris comptent un étage de plus ; cet étage n'était pas prévu initialement.

MME COSTE rebondit sur la réponse du Maire : justement, les Chavillois sont en droit de se poser des questions par rapport à la légalité du concours, car il n'est pas possible, normalement, de modifier un programme, sauf à la marge, dans le cadre d'un marché public.

M. LE MAIRE affirme que le Code des marchés publics est respecté. Il précise qu'il arrive que des délibérations soient attaquées par un membre de l'Opposition, mais dans le cas de la dernière en date, le membre de l'Opposition concerné a été débouté. Il invite MME COSTE à engager une action si elle estime que la Majorité ne respecte pas le Code des marchés publics.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2021_0031) :

APPROUVE une actualisation de 1 870 400,11 € du montant de l'autorisation de programme, la portant à un montant de 10 769 004,11 €, pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Crédits de paiement antérieur réalisés	CP 2020	CP 2021
10 769 004,11 €	1 859 015,88 €	3 664 368,32 €	5 245 19,91 €

**1.7/ CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC SPORTIF ET ASSOCIATIF « MANEYROL »
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°DEL01_2020_0019 du Conseil municipal du 24 février 2020 (R.D. du 27 février 2020) une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » pour un montant de 4 900 000 € TTC.

Le projet tel qu'il était envisagé initialement est abandonné pour des raisons de contraintes financières. Toutefois, il convient de régler à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » les sommes qui lui sont dues en sa qualité de maître d'ouvrage délégué et qu'elle a engagées au titre des études de programmation et des frais de concours d'architectes.

Dès lors, le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement s'établissent de la manière suivante :

Total	CP 2020	CP 2021
86 088 €	42 636 €	43 452 €

Au terme de l'exercice 2021, cette autorisation de programme sera clôturée.

Une nouvelle autorisation de programme sera créée pour le projet alternatif dont les études de programmation seront réalisées en 2021 (opération individualisée 1021).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 31 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2021_0032) :

ACTUALISE l'autorisation de programme pour la construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » à un montant de 186 088 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

Total	CP 2020	CP 2021
86 088 €	42 636 €	43 452 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville sur l'opération 1017.

1.8/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE DE GESTION 2020

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2020 fait état des résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	745 613,65 €	0,00 €
Dépenses réalisées	627 698,79 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	117 914,86 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 28 705,14 €	
Résultat cumulé	89 209,72 €	239,46 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2020 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2021_0033) :

DECLARE que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.

<p>1.9/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD COMPTE ADMINISTRATIF 2020</p>

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	745 613,65 €	0,00 €
Dépenses réalisées	627 698,79 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	117 914,86 €	0,00 €
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 28 705,14 €	
Résultat cumulé	89 209,72 €	239,46 €

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2020 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Le compte administratif 2020 présente un excédent de la section d'exploitation de 117 914,86 €, rapporté à 89 209,72 € après reprise du déficit 2018. Cet excédent doit être examiné à la lumière des éléments suivants :

Le calendrier budgétaire des collectivités impliquant un vote du budget avant le 15 avril de l'année N, le budget primitif 2020 du SSIAD a été construit au vu des ressources allouées en 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont le SSIAD tire sa seule ressource, soit 659 389,90 €.

La dotation « soins » 2020 a été communiquée au SSIAD de Chaville en août 2020, elle était plus élevée que le budget voté, puisque la dotation allouée était de 692 525,54 € à laquelle ont été rajoutés 52 809 € au titre de la prime Grand Age et de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont élevés à 627 698,79 € pour un prévisionnel de 630 684,76 €. Le déficit de la section de fonctionnement de 2018 a été constaté pour 28 705,14 €.

L'excédent de la section d'investissement 2019 a été repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et M. LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

MME FRESCO s'interroge sur les raisons pour lesquelles, en 2020, année Covid, avec des besoins importants, les comptes du SSIAD sont bénéficiaires.

MME RE répond que les comptes sont bénéficiaires car le SSIAD a reçu des subventions supplémentaires de la part de l'ARS en fin d'année, pour un peu plus de 50 k€, correspondant au versement des primes grand âge ; elles n'ont pas été budgétées en dépenses, mais ont été perçues en 2020. Par ailleurs, toutes les dépenses liées au Covid ont été prises en charge par la Commune, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu pour le SSIAD d'impact financier en lien avec ces dépenses.

MME BAUMGARTNER confirme que la dotation supplémentaire a été versée par l'ARS en fin d'année et devait permettre le versement d'une prime grand âge aux agents du SSIAD. D'après le décret, cette prime pouvait être versée avec rétroactivité à compter du 1^{er} mai 2020. Les frais de personnel ont été majorés sur le budget 2021, parce que le Conseil a délibéré pour accorder cette prime à compter du 1^{er} mai 2020 ; en décembre et en janvier, des versements ont été faits aux agents concernés. Elle rappelle la difficulté de recruter des auxiliaires de soins actuellement au niveau du SSIAD. La prime grand âge versée par l'ARS est de 118 € par mois et la Ville a abondé de 100 € ; le salaire de chaque agent du SSIAD est ainsi majoré de 218 € par mois tout compris, de façon à valoriser la profession.

MME COUTEAUX déplore le départ de quatre auxiliaires de soins du SSIAD. Elle alerte la Municipalité : certains Chavillois avaient recours au SSIAD avant une hospitalisation, et à partir du moment où il y a hospitalisation, le service est interrompu, des personnes se retrouvent dans une situation très difficile à la sortie de l'hôpital et n'ont plus de soins par le SSIAD, elles sont obligées de faire appel à d'autres organismes privés, ce qui peut leur poser de graves difficultés. Il faudrait analyser les raisons pour lesquelles il y a moins de personnels ; les causes générales sont connues : salaire insuffisant, manque de reconnaissance, difficultés dans la période actuelle, mais peut-être y a-t-il d'autres points plus spécifiques en ce qui concerne le SSIAD de Chaville. MME COUTEAUX s'interroge sur la possibilité de fixer des critères pour décider de remettre ou pas une assistance à la sortie de l'hôpital, car elle a été saisie de cas très difficiles. En effet, lorsqu'une personne revient de l'hôpital, elle est parfois dans une situation qui ne lui permet pas d'être seule.

M. LIEVRE se dit assez peu au fait du sujet, mais d'un point de vue général, il est certain que cela ne fait pas partie des objectifs de la Ville de diminuer le personnel du SSIAD, elle souhaite au contraire le conforter, le pérenniser, notamment en le rapprochant de celui de Viroflay, car une structure trop petite n'aurait pas pu perdurer. Quant aux critères d'usage des personnels du SSIAD, il est certain qu'il en existe mais est incapable de les dire précisément, ces précisions seront donc apportées aux élus post-Conseil.

MME RE ajoute que le manque de personnel est dû plus à un problème de recrutement qu'aux moyens, car la masse salariale est prévue, l'ARS donne une dotation en fonction des besoins répertoriés.

M. TURINI observe qu'il existe de nombreux problèmes de recrutement à Chaville ; il cite les policiers municipaux et les AESH. Il se demande si c'est propre à Chaville d'avoir autant de mal à recruter ou si c'est général.

MME BAUMGARTNER explique que c'est général : à GPSO, hormis dans la filière médicale, ils ont 40 postes vacants qu'ils n'arrivent pas à pourvoir.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2021_0034) :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.

1.10/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le compte administratif 2019 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2020 (délibération n°DEL01_2020_0037 - R.D. du 9 juin 2020) fait état d'un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 37 663,37 €.

Par ailleurs, le compte administratif 2020 du budget annexe du SSIAD fait état d'un résultat excédentaire de la section d'investissement de 239,46 €

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit un montant de 37 663,37 €.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2020, soit 239,46 €, est reporté au compte 001 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2021_0035) :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 37 663,37 €.

AFFECTE le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2020 au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.

1.11/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE DE LA VILLE

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2021 soumis au vote du Conseil municipal s'équilibre à 719 137,40 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1. Les charges d'exploitation

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 22 813 € et sont en augmentation par rapport au budget primitif 2020 pour faire face à des dépenses supplémentaires de produits d'entretien et de fournitures pour les agents.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 617 405 € et sont en augmentation de 14 155 € par rapport au budget primitif 2020 pour tenir compte du versement de la prime Grand Age et attractivité territoriale.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 78 919,40 € et sont en augmentation de 66 659,40 € par rapport au budget primitif 2020. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation pour 16 740 €. Des frais d'étude dans le cadre du rapprochement des SSIAD de Chaville et Viroflay sont inscrits pour 15 000 €. Le delta est inscrit en dépenses exceptionnelles. En 2021, le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 est repris en recettes de fonctionnement, ce qui génère des ressources supplémentaires.

1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 681 474,03 €. Ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 111 240,74 € de forfait personnes handicapées ;
- 570 233,29 € de forfait personnes âgées.

Le résultat d'exploitation excédentaire de 2019 est repris en 002 pour un montant de 37 663,37 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2020, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2021 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°55 à 61 – délibération n°DEL01_2021_0036) :

ADOpte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 6)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	22 813,00 €	31	-	4	55
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	617 405,00 €	31	-	4	56
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	78 919,40 €	31	-	4	57

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	681 474,03 €	31	-	4	58
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION N-2	37 663,37 €	31	-	4	59

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 17)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	31	-	4	60

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1	239,46 €	31	-	4	61

1.12/ FIXATION DES TARIFS 2021 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre du service de portage de repas proposé aux personnes âgées, le marché de prestation de services a été réattribué à la société Saveurs et vie. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux usagers, déduction faite des participations accordées par la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché en 2020 était de 11.14€ TTC par repas midi et 12.86€ par forfait de repas midi et soir. Le prix, actualisé pour 2021, s'élève à 11.32 € TTC par repas midi et 13.06 € par forfait de repas midi et soir ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux usagers selon le même pourcentage d'augmentation.

	tarif 2020	tarif 2021
PORTAGE DES REPAS A DOMICILE		
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu- repas midi	8,30€	8,43 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu- repas midi + soir	9,60€	9,75 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €- repas midi	9,73€	9,85 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €- repas midi + soir	11,21€	11,38 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- repas midi	9,97€	10,09 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- repas midi + soir	11,51€	11,69 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - repas midi	11,14€	11,28 €
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - repas midi + soir	12,86€	13,06 €

TARIF DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10.19 € TTC par mois en 2020 et ce prix, actualisé pour 2021, s'élève à 10,70 € TTC par mois (soit une augmentation de 5%), ce qui implique

d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu de la participation départementale.

	tarif 2020	tarif 2021		
			pour information, participation du Département	pour information, participation de la Ville
TELEASSISTANCE				
Sans présentation de l'avis d'imposition- par mois	10,19 €	10,70 €	0,00 €	0,00 €
Personne seule ou en couple non imposable sur le revenu- par mois	1,19 €	1,25 €	7,00 €	2,00 €
Personne seule avec revenus <17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 €-par mois	3,69 €	3,87 €	4,50 €	2,00 €
Personne seule avec revenus >17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 €- par mois	5,69 €	5,97 €	4,50 €	0,00 €

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,84 € TTC par mois et par personne en 2021 (contre 3,60 € TTC par mois en 2020).

La nouvelle option de détecteur de présence domotique est de 3.84 € TTC par mois et par personne en 2021 (contre 3,60 € TTC par mois en 2020).

TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES « ENFANCE » ET « JEUNESSE »

Les tarifs des prestations de services « Enfance » et « Jeunesse » sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2014. Par délibérations n°DEL01_2018_0020 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018) et n°DEL01_2019_0067 du Conseil municipal du 25 juin 2019 (R.D. du 28 juin 2019) des adaptations de ces tarifs ont été effectuées pour tenir compte du retour à la semaine scolaire de 4 jours par semaine, de la création d'un tarif pour les stages « culture/sport » et d'une modification du forfait semaine de l'accueil de loisirs pendant les vacances.

Il a été constaté que les tarifs appliqués actuellement au forfait mensuel pour l'accueil périscolaire ne correspondaient plus aux attentes des familles, notamment des familles séparées. Il est proposé de revenir à un tarif de prestation à l'unité pour apporter plus de souplesse aux familles dans l'utilisation du service.

Par ailleurs, les tarifs n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2015, il est proposé de réévaluer à la hausse les tarifs de l'accueil du matin, du soir, du mercredi et de la jeunesse de 5% pour tenir compte de l'inflation cumulée des salaires, des charges et des contrats de prestation.

Les tarifs « vacances » ne sont pas augmentés pour tenir compte du passage au tarif unitaire qui entrainera déjà une hausse pour les familles dont les enfants sont inscrits 5 jours.

A noter que les tarifs des activités « jeunesse » demeurent plus bas que les tarifs « vacances » de l'accueil de loisirs car les tranches d'âge accueillies ne sont pas les mêmes. Le taux d'encadrement pour les activités « jeunesse » est moins important que pour l'accueil de loisirs et donc les charges salariales sont moins élevées. De plus, l'objectif est de capter des jeunes qui pourraient faire des activités seuls.

Les tarifs de la restauration collective (repas et goûters) seront réévalués à la hausse de 15% pour tenir compte de la hausse du coût du repas appliqué par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat de la délégation du service de la restauration collective qui exige dès la première année 50% de produits biologiques et des produits de qualité.

Il est également proposé au Conseil municipal de créer un tarif majoré appliqué lorsqu'un enfant est présent alors qu'il n'a pas été préalablement inscrit aux prestations accueil du matin, accueil du soir et vacances.

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
PERISCOLAIRE		
ACCUEIL DU MATIN		
Accueil du matin QF<400 €	0,11 €	0,12 €
Accueil du matin 400<QF<2000	0,0448%	0,0470%
Accueil du matin > 2000 €	0,90 €	0,95 €
Accueil du matin Extérieur	1,03 €	1,08 €
Accueil du matin occasionnel	3,50 €	3,68 €
Accueil du matin occasionnel Extérieur	3,85 €	4,04 €
Accueil du matin majoré		2,50 €
ACCUEIL DU SOIR		
Accueil du soir QF<400 €	0,38 €	0,40 €
Accueil du soir 400<QF<2000	0,1792%	0,1882%
Accueil du soir > 2000 €	3,58 €	3,76 €
Accueil du soir Extérieur	4,14 €	4,35 €
Accueil du soir occasionnel	6,25 €	6,56 €
Accueil du soir occasionnel Extérieur	6,85 €	7,19 €
Accueil du soir majoré		5,40 €
MERCREDI		
Mercredi journée QF<400 €	1,85 €	1,94 €
Mercredi journée 400<QF<2000	1,1956%	1,2554%
Mercredi journée > 2000 €	23,92 €	25,12 €
Mercredi journée Extérieur	37,50 €	39,38 €
Mercredi journée occasionnelle	30,00 €	31,50 €
Mercredi journée occasionnelle Extérieur	36,00 €	37,80 €
Mercredi demi-journée QF<400 €	1,29 €	1,35 €
Mercredi demi-journée 400<QF<2000	0,8420%	0,8841%
Mercredi demi-journée > 2000 €	16,85 €	17,69 €
Mercredi demi-journée Extérieur	21,46 €	22,53 €
Mercredi demi-journée occasionnelle	20,60 €	21,63 €
Mercredi demi-journée occasionnelle Extérieur	25,80 €	27,09 €
VACANCES		
Vacances à la journée QF<400 €	3,00 €	3,00 €
Vacances à la journée 400<QF<2000	1,6650%	1,6650%
Vacances à la journée > 2000 €	33,30 €	33,30 €
Vacances à la journée Extérieur	58,25 €	58,25 €
Vacances semaine QF<400 €	12,05 €	abrogé
Vacances semaine 400<QF<2000	6,7500%	abrogé
Vacances semaine > 2000 €	135,00 €	abrogé
Vacances semaine Extérieur	230,00 €	abrogé
Vacances majoré		50,00 €
JEUNESSE		
Animations jeunes à la journée QF<400 €	1,28 €	1,34 €
Animations jeunes à la journée 400<QF<2000	0,7850%	0,8243%
Animations jeunes à la journée > 2000 €	15,70 €	16,49 €
Animations jeunes à la journée Extérieur	19,20 €	20,16 €
Stage Eveil culture et sport à la journée QF<400 €	2,50 €	2,63 €
Stage Eveil culture et sport à la journée 400<QF<2000	1,1000%	1,1550%
Stage Eveil culture et sport à la journée > 2000 €	22,00 €	23,10 €
Stage Eveil culture et sport à la journée Extérieur	25,00 €	26,25 €
Classes externées à la journée QF<400 €	5,15 €	5,41 €
Classes externées à la journée 400<QF<2000	2,9900%	3,1395%
Classes externées à la journée > 2000 €	59,80 €	62,79 €
RESTAURATION COLLECTIVE		
Repas QF< 400 €	0,47 €	0,54 €
Repas 400<QF<2000 €	0,2704%	0,3110%
Repas QF>2000 €	5,50 €	6,33 €
Repas extérieur	7,50 €	8,63 €
Goûter QF< 400 €	0,16 €	0,18 €
Goûter 400<QF<2000 €	0,0721%	0,0829%
Goûter QF>2000 €	1,45 €	1,67 €
Goûter extérieur	1,75 €	2,01 €

REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°DEL01_2018_0034 du Conseil municipal du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public afin d'intégrer en particulier les redevances liées aux engins de levage avec emprise partielle de la chaussée ou barrage de rue, l'exonération pour les déménagements/emménagements, l'augmentation des tarifs concernant les emprises liées aux chantiers de construction et travaux divers et des Food truck.

	tarif 2020 à l'unité	tarif 2021 à l'unité
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES		
Terrasses ouvertes des cafés, hôtels, restaurants et assimilés- par m ² /mois	2,00 €	2,00 €
Étalages réguliers devant magasins (vitrines, présentoirs)- par an	40,00 €	40,00 €
Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise- par an	30,00 €	30,00 €
Food Truck- par mètre linéaire/jour	2,50 €	3,00 €
Food Truck : branchement électrique pour son éclairage et un terminal de paiement- par jour	1,50 €	1,50 €
Food Truck : branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire- par jour	2,00 €	2,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES		
Activités culturelles de type manège, théâtre de rue- par jour	8,00 €	8,00 €
Activités culturelles de type manège, théâtre de rue, et nécessitant un branchement électrique par jour	9,50 €	9,50 €
EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout autre ouvrage lié aux chantiers		
Emprise pour une durée ≤ 2 mois - par place de stationnement et par jour	20,00 €	40,00 €
Emprise pour une durée ≤ 2 mois - par m ² et par jour	2,00 €	4,00 €
Emprise pour une durée > 2 mois - par place de stationnement et par jour	15,00 €	40,00 €
Emprise pour une durée > 2 mois - par m ² et par jour	1,50 €	3,00 €
Engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier)		
Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue - par jour		400,00 €
Barrage total ou partiel de la chaussée- par jour		800,00 €
Exonérations		
Emprise pour le compte d'un bailleur social- uniquement pour une affectation sociale	le montant total du montant	sur le montant total du montant
	25% de remise sur le montant total du montant	15% de remise sur le montant total du montant
Emprise pour le compte d'un bailleur social- en partie pour une affectation sociale		
Déménagement/emménagement		100,00%
Association à but non lucratif qui concourt à l'animation locale	100,00%	100,00%
REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIC		
Prises de vue cinématographiques de jour (7h à 20h)- avec perturbation de la circulation	1 100,00 €	1 100,00 €
Prises de vue cinématographiques de jour (7h à 20h)- sans perturbation de la circulation	600,00 €	600,00 €
Prises de vue cinématographiques de nuit (20h à 7h)- avec perturbation de la circulation	1 400,00 €	1 400,00 €
Prises de vue cinématographiques de nuit (20h à 7h)- sans perturbation de la circulation	1 000,00 €	1 000,00 €
Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal		
	appliqué par l'administrateur du bâtiment ou	appliqué par l'administrateur du bâtiment ou
Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public		
Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public- par m ² par jour	2,00 €	2,00 €
Prises de vues cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires et universitaires	100,00 €	100,00 €
Emprise nécessaire à la restauration- par m ² par jour	2,50 €	2,50 €

TARIF DES EMPLACEMENTS SOUS LA HALLE ET SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Le marché aux comestibles fonctionne sous la nouvelle halle et sur la place du marché depuis le 1^{er} septembre 2016. Les droits de place du marché sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et n'ont pas été revus depuis. Il est proposé au Conseil municipal de les réévaluer de la manière suivante :

	tarif 2020	tarif 2021
MARCHE AUX COMESTIBLES		
commerçants abonnés sous la halle par jour de marché	2,00 €	2,20 €
commerçants abonnés sur la place par jour de marché	2,00 €	2,20 €
commerçants non abonnés ou volants par jour de marché	2,50 €	2,75 €
redevance animation par mètre linéaire par mois	2,00 €	2,20 €

Les tarifs de location des jardins familiaux ne sont pas réévalués.

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX		
tarif du m ² par an	1,50 €	1,50 €

TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis 2014, il est proposé les tarifs suivants au Conseil municipal :

	tarif 2020	tarif 2021
	à l'unité	à l'unité
CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL		
Achat ou renouvellement de concessions de terrain pour 15 ans	517,00 €	568,70 €
Achat ou renouvellement de concessions de colombarium pour 15 ans	415,25 €	456,77 €
Ouverture/fermeture d'un colombarium	23,75 €	abrogé
Occupation du caveau provisoire par jour	9,50 €	abrogé
Occupation du caveau provisoire par semaine	47,15 €	abrogé

TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les tarifs de mise à disposition des équipements communaux n'ayant pas été revalorisés depuis la délibération n°DEL01_2016_0021 du 31 mars 2016, il est proposé la revalorisation suivante :

	tarif 2020	tarif 2021
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A DES TIERS		
Salle Agnès Meurice par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle Agnès Meurice par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle polyvalente à l'ASH des Fougères par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle polyvalente à l'ASH des Fougères par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle polyvalente du groupe scolaire Paul Bert par heure Chavillois	66,00 €	72,60 €
Salle polyvalente du groupe scolaire Paul Bert par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle Huguetta Fradet par heure Chavillois	66,00 €	72,60 €
Salle Huguetta Fradet par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle Mozaik par heure Chavillois	66,00 €	72,60 €
Salle Mozaik par heure Extérieurs	133,00 €	146,30 €
Salle du Dolu par heure Chavillois	42,00 €	46,20 €
Salle du Dolu par heure Extérieurs	84,00 €	92,40 €
Salle des Vignes par heure Chavillois	42,00 €	46,20 €
Salle des Vignes par heure Extérieurs	84,00 €	92,40 €
Salle Aldc Mantovani, Espace Larbi Matahri par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Salle Aldc Mantovani, Espace Larbi Matahri par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Salle Aldc Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait week end	422,00 €	464,20 €
Salle Aldc Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Salle Aldc Mantovani, Espace Larbi Matahri forfait semaine + week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Gymnases par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Gymnases par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Gymnases forfait week end	422,00 €	464,20 €
Gymnases forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Gymnases forfait semaine + week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Dojos par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Dojos par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Stade par heure Chavillois	35,00 €	38,50 €
Stade par heure Extérieurs	70,00 €	77,00 €
Stade forfait week end	422,00 €	464,20 €
Stade forfait semaine	1 055,00 €	1 160,50 €
Stade forfait semaine - week end	1 266,00 €	1 392,60 €
Salle Tchaïkovski par heure Chavillois	35,00 €	abrogé
Salle Tchaïkovski par heure Extérieurs	70,00 €	abrogé

TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES

Par délibération n°DEL01_2018_0068 du 11 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque municipale et de l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Par délibération n°DEL_01_2020_0130 du 28 septembre 2020, complétée par la délibération n°DEL_01_2020_0167 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs du Forum des Savoirs. Il est proposé au Conseil municipal de les revaloriser comme suit :

	tarif 2020	tarif 2021
FORUM DES SAVOIRS (pour la saison 2021-2022)		
Forfait saison individuel Chaville	140,00 €	147,00 €
Forfait saison individuel GPSO	150,00 €	158,00 €
Forfait saison individuel hors GPSO	160,00 €	168,00 €
Forfait saison couple Chaville	210,00 €	220,00 €
Forfait saison couple GPSO	220,00 €	231,00 €
Forfait saison couple hors GPSO	230,00 €	242,00 €
Forfait par cycle individuel	tarif selon le cycle choisi	tarif selon le cycle choisi
Forfait par cycle couple (par personne)	tarif selon le cycle choisi	tarif selon le cycle choisi
Tarif par conférence (individuel)	10,00 €	10,00 €
Tarif par conférence en visio	8,00 €	9,00 €
Tarif par conférence (étudiant et demandeur d'emploi)	5,00 €	5,00 €
Tarif par conférence chavillois non assujetti à l'impôt sur le revenu	gratuit	gratuit
Forfait 6 visites monuments et quartiers	102,00 €	107,00 €
Forfait 6 visites expositions	142,00 €	150,00 €
ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE (pour la saison 2021-2022)		
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans	220,00 €	231,00 €
Cours général 2h / semaine enfant de 7 à 15 ans hors GPSO	297,00 €	311,85 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	300,00 €	315,00 €
Cours général 3h / semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	375,00 €	393,75 €
Cours général 3h / semaine adulte	499,00 €	523,95 €
Cours général 3h / semaine adulte hors GPSO	623,00 €	654,15 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi	238,00 €	249,90 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine + de 15 ans, étudiant et demandeur d'emploi hors GPSO	297,00 €	311,85 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte	295,00 €	309,75 €
Cours d'anatomie artistique 2h/semaine adulte hors GPSO	368,00 €	386,40 €
MEDIATHEQUE		
Abonnement annuel + de 18 ans	10,00 €	10,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs et sur leur date d'application. Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

MME COUTEAUX explique que le groupe Vivons Chaville votera contre ces hausses de tarifs. En particulier sur le périscolaire, la restauration scolaire et l'accès à la culture, dans le contexte actuel où nombre de Chavillois connaissent des difficultés financières importantes – les salaires n'ont pas augmenté et beaucoup de personnes sont en privation d'emploi ou en perte de revenus –, le moment ne semble pas opportun pour pratiquer des augmentations de tarifs, parfois importantes. Elle cite notamment la restauration scolaire, pour laquelle il existe de nombreuses bonnes raisons pour que le contrat avec le délégataire ait augmenté, sauf que la Ville peut poser le principe que les enfants chavillois soient bien nourris et se donner les moyens d'une subvention communale pour permettre à la fois une restauration satisfaisante sur le plan biologique et environnemental mais qui ne soit pas trop difficile à supporter pour les familles. Cette réflexion pourrait être menée dans le cadre du service public. Le cumul des augmentations s'élève à 18 % ; la Majorité peut affirmer ne pas augmenter les impôts, mais augmenter les tarifs des prestations servies par la Mairie est une forme d'impôt indirect.

Le groupe Vivons Chaville s'interroge également sur les 10 % d'augmentation pour le cimetière, jugeant cette hausse importante.

En résumé, si une même famille doit cumuler tous les aspects des augmentations de tarifs pour le même mois, cela revient très cher ; c'est pourquoi les élus du groupe Vivons Chaville voteront contre.

M. TURINI explique que le groupe Chaville Demain s'inscrit dans la même lignée que Vivons Chaville. Il constate, et c'est une confirmation par rapport au document d'orientations budgétaires, que la famille et l'enfance n'ont pas vraiment la cote : fermeture de crèches, réduction des budgets de fournitures et de sorties scolaires (que les élus ont découverte plus récemment, lors de la réunion d'écoles) et hausse des tarifs périscolaires et de la cantine. Cette hausse est importante : 15 %. M. TURINI a repris l'excellent rapport présenté aux élus sur les résultats de l'appel d'offres et a constaté une

augmentation de 10 % du prix global du contrat et des prestations Elres ; dans la délibération, il est question de 15 % ; il demande comment s'explique ce différentiel. Concernant les 50 % de bio, la loi EGalim s'appliquera à compter de 2022, il n'y a donc pas de volontarisme particulier de la Commune sur le sujet. Il se demande si ce surcoût en appellera d'autres. Effectivement, l'offre Elres avait été vendue aux élus comme étant plus vertueuse financièrement que celle de Sodexo, même si le recours à l'achat local était moins systématique.

Dans ce cadre budgétaire contraint, le groupe Chaville Demain se demande comment le service public sera financé demain à Chaville. Il constate, et c'est cohérent avec le positionnement politique de la Majorité, que cette dernière a choisi, il faut l'assumer : il appartient à l'utilisateur du service de payer, pas à la communauté, qui plus est de payer des augmentations uniformes pour l'ensemble des catégories de Chavillois.

MME LE VAVASSEUR ajoute, concernant la différence de 5 % sur laquelle s'interrogeait M. TURINI, qu'il faut prendre en compte les encadrants, animateurs et ATSEM dont les salaires augmentent.

M. LE MAIRE indique ne pas avoir de réponse parfaitement satisfaisante pour les cimetières ; cela rentre dans le cadre de l'augmentation générale et tout le monde bénéficie de l'augmentation, même les gens qui rentrent au cimetière.

MME RE explique avoir des statistiques sur la répartition des familles selon leur quotient familial, et entre 2019 et 2020, il n'y a pas énormément de différence. Sur 1 227 familles à Chaville, la répartition entre « moins de 400 € », « entre 400 et 2 000 € » et « au-delà de 2 000 € » n'a pas varié, ce qui signifie que sur la ville, la situation socioprofessionnelle des familles n'a pas été trop impactée. MME RE ne nie pas que certaines familles l'ont été, mais cette classification des familles à Chaville ne montre pas de dérive notable. Par ailleurs, quand le choix a été fait de passer du tarif par tranche au taux d'effort, les familles qui étaient en dessous de 1 400 € de quotient familial, soit un certain nombre de familles sur Chaville, se sont retrouvées à payer moins cher, car la Ville a voulu préserver le niveau moyen. En comparaison des villes alentour, Chaville reste très en deçà en termes de tarifs.

Si la Ville avait une trésorerie pléthorique, elle pourrait éviter de pratiquer ces augmentations de tarifs, mais ce n'est pas le cas. De plus, il est utile de revaloriser les services ; si on ne revalorise pas un service public, cela le dévalorise dans son ressenti, dans ce qu'il représente ; un service doit être payé, le fonctionnement n'est pas gratuit.

MME RE précise que le prix d'un repas à la cantine s'élève à plus de 10 € en additionnant Elior, les salaires et les charges de structure. Or, le prix le plus haut payé avec les nouveaux tarifs sera de 6,22 €. Les familles ont donc encore un avantage certain par rapport à ce que la prestation coûte à la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°62 – délibération n°DEL01_2021_0037) :

FIXE les tarifs 2021 selon l'annexe jointe

PRECISE que les tarifs du service de portage de repas à domicile et de la téléassistance sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

PRECISE que les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des emplacements sous la halle et sur la place du marché sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal sont applicables au 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs de location des équipements communaux sont applicables au 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs des prestations enfance et jeunesse sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

PRECISE que les tarifs du Forum des Savoirs et des Ateliers d'arts plastiques et de gravure sont applicables pour la saison 2021-2022

PRECISE que les tarifs de la médiathèque sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que les tarifs de location des jardins familiaux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

1.13/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOUNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (délibération n°DEL01_2020_0154 - R.D. du 15 décembre 2020), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché	A		1	Départ
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		Changement de grade
	Adjoint administratif	C	2		Recrutements

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Recrutement
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Changement de filière
	Adjoint technique	C	1		Recrutement
Médico-sociale	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1	Changement de filière
	Adjoint d'animation	C		1	Départ
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1		
Animation	Animateur	B		1	
Sécurité	Gardien Brigadier de Police Municipale	C	2		Recrutements
Totaux			9	4	

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 333 postes, dont 228 postes pourvus par des agents titulaires, 88 postes pourvus par des agents contractuels et 17 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 10 postes pourvus par des agents titulaires, 1 postes pourvus par un agent contractuel et 4 postes vacants d'auxiliaire de soins.

Ville – Emplois permanents occupés par des contractuels (Contrat en 3-3)			
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1
	Adjoint technique	C	1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1
Total			4

Comme énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur les postes ci-dessus et au regard des conditions d'ancienneté, il est proposé d'établir des contrats sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

Le comité technique a été consulté pour avis le 12 mars 2021 sur l'ensemble de ces mouvements.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63 – délibération n°DEL01_2021_0038) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.14/ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2021

MME FOUNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à l'égalité entre les femmes et les hommes, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 40 000 euros.

Le comité technique a été consulté pour avis le 12 mars 2021 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01_2021_0039) :

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

**1.15/ MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES
POUR LA VILLE DE CHAVILLE ET SON CCAS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie de marchés relatifs à des prestations de service d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs activités. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Pour leur renouvellement, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, groupement dont la Ville est le coordonnateur. Ce groupement de commandes a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et du Conseil d'administration du 4 mars 2021 afin d'intégrer un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents », apparu nécessaire au cours de la préparation de ce marché.

La consultation des entreprises sera faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert en suivant les dispositions des articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera ainsi alloué en cinq lots distincts.

- lot n°1 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes ;
- lot n°2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- lot n°4 : Assurance des prestations statutaires ;
- lot n°5 : Protection juridique des élus et des agents.

Les variantes seront autorisées pour tous les lots.

Il n'y aura pas de prestation supplémentaire éventuelle. La consultation ne comprendra pas de tranche ni de phase.

Les marchés seront conclus sur la base de taux de prime.

Les marchés seront conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ils prendront donc fin le 31 décembre 2027.

Pour l'ensemble des lots, le montant annuel des dépenses est estimé à 250 000 € TTC (cotisations Ville et CCAS).

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif aux marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01_2021_0040) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative aux marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été présentées, le(s) marché(s) serai(ent) relancé(s), soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure concurrentielle, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2022 et suivants de la Commune :

- **Assurances Responsabilité civile et Dommages aux biens :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6161 Service : PJC
- **Assurance Automobile :**
Chapitre : 011 Fonction : 810 Nature : 6161 Service : PJC
- **Assurance Prestations statutaires :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6168 Service : 01
- **Assurance Protection juridique des élus et des agents :**
Chapitre : 011 Fonction : 020 Nature : 6168 Service : 01

1.16/ ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0158 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville.

Il était attendu que le document soit retravaillé au cours du premier trimestre 2021 de manière à mettre l'accent sur les exigences environnementales en cohérence d'une part avec le projet de la municipalité d'engager la démarche « budget climat » qui consiste à élaborer et exécuter le budget de la collectivité en tenant compte de l'impact « carbone » des actions, projets, travaux et achats mis en œuvre, d'autre part de façon plus générale avec le projet de transition écologique et la nécessité de réduire toutes les pollutions.

A cet effet, le nouveau guide exige l'implication des critères environnementaux et sociaux très en amont, dès la définition du besoin et dans la rédaction des cahiers des charges. Ainsi, ces dimensions devront s'intégrer dans la globalité du projet d'achat.

Pour plus de lisibilité, le document a également été simplifié dans sa formulation juridique.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. PANISSAL en profite pour remercier les services pour ce guide qui lui sera très utile dans son rôle de délégué à la commande publique ; il répond parfaitement aux besoins d'une personne qui n'était pas habituée à travailler dans ce domaine.

M. LE MAIRE remercie à son tour les services pour leur rapidité, preuve de leur engagement sur le problème.

M. TURINI exprime sa satisfaction, ce guide est extrêmement pointu. Il tient toutefois à notifier deux points de vigilance.

Premièrement, en page 4, il est écrit – cette formule apparaît souvent dans ce type de document – que « *la description du besoin ne doit pas restreindre ou fausser la concurrence en imposant par exemple un type de produit précis* » ; il ne faudrait pas que derrière ce type de formule, la Municipalité limite ses ambitions, notamment en matière d'écologie, mais M. TURINI s'attend à ce qu'un certain nombre d'élus très favorables au sujet au sein de la Majorité soient vigilants. Par exemple, des jugements nombreux de la Cour européenne de justice, qui est plutôt une défenseuse du droit à la concurrence, ont permis à un certain nombre d'appels d'offres/marchés publics d'être extrêmement exigeants en matière environnemental, quitte à ce qu'il n'y ait que peu, voire, parfois, un seul répondant.

Deuxièmement, M. TURINI invite la Municipalité à mettre en place les conditions de réussite de ces clauses et surtout à faire en sorte qu'elles ne se traduisent pas parfois par des usines à gaz. Il note que MME LE VAVASSEUR a fait un certain nombre de conseils d'école récemment et que tout cela part d'une bonne intention de vouloir substituer pour les fournitures des produits écoresponsables. Or, les enseignants se sont trouvés un peu désarmés face à l'absence de référencement et à la nécessité de demander systématiquement l'accord des services qui devaient instruire pour chacune des commandes de biens et de produits le caractère écologique ou non. Il imagine que c'est le début et que tout cela rentrera dans l'ordre, mais il invite à la vigilance concernant l'acceptabilité de ce type de mesure environnementale, car quand on a fait mauvaise impression la première fois, il est parfois difficile d'améliorer les choses par la suite – il cite l'exemple des gilets jaunes et de la taxe sur les carburants.

M. LE MAIRE est entièrement d'accord avec M. TURINI : ces points appellent à la vigilance. Il le remercie d'avoir noté que la Municipalité a avancé de façon très positive sur le sujet.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66 – délibération n°DEL01_2021_0041) :

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0158 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.

APPROUVE les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. BESANÇON rappelle que le sujet avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et que la question avait été posée de savoir si les subventions 2021 étaient à la hauteur de celles de 2020. Il lui semble légitime de s'interroger sur certaines baisses, en particulier concernant les associations patriotiques, associations du souvenir. Souvent, il lui est rétorqué que les dossiers n'ont pas forcément été complétés ou que les demandes sont en deçà de ce qui était prévu ou programmé l'année précédente, mais cela interroge toujours fondamentalement sur le dynamisme associatif. Il se souvient – mais c'est peut-être dû à la campagne électorale – que certaines associations devaient toucher des dotations, notamment dans les Vignes. M. BESANÇON souhaite des précisions sur la politique de soutien au milieu associatif pour 2021.

M. LE MAIRE explique que la politique de la Ville en la matière n'a absolument pas changé, elle a toujours soutenu le milieu associatif sans aucune discrimination. Elle a, au contraire, essayé de faire en sorte que le milieu associatif puisse être dégagé de toute contingence politicienne. M. BESANÇON a cité les associations patriotiques, M. LE MAIRE ne voit pas le problème, ces associations retrouvent le montant des subventions qu'elles ont en général demandées, il n'y a pas de discussion sur le sujet. Il rappelle qu'il s'agit généralement de petites sommes.

Quant aux subventions pour des associations qui ont une activité et qui rendent des services directs, par exemple les associations sportives, il n'y a aucun changement. Il n'a pas vu d'ajustement, sauf en cas de projet particulier, notamment pour les jeunes, comme pour Sèvres Chaville Boxe qui passe de 9 500 à 16 000 €.

Il ne comprend pas l'interrogation de M. BESANÇON ; pourquoi souhaite-t-il avoir une politique grandiloquente, avec des grands mots, sur les associations, alors que le problème doit être abordé de façon extrêmement simple et pragmatique ? Les associations font le travail qu'elles se sont assigné, elles rendent des services à la Ville, elles lui font honneur et sont soutenues par la Ville, parfois pour un franc symbolique, mais le symbole compte. Il cite les exemples des scouts unitaires de France, du Souvenir français, de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur. Ce n'est pas dramatique en soi et cela n'empêche pas d'avoir une activité d'accompagnement aux associations. Par exemple, Solidarités Nouvelles pour le Logement touche une petite subvention : 300 € pour 2021 ; il n'empêche que la Ville accompagne toujours SNL en cas de problème de location ou d'achat d'appartement. À chaque fois qu'il y a un projet précis, la Ville est présente.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°67 à 71 – délibération n°DEL01_2021_0042) :

VOTE les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- **Cercle d'amitié de Chaville :** **A l'unanimité**
(Monsieur le Maire, Mme Re et Mme Tilly ne prennent pas part au vote)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **A l'unanimité**
(Monsieur le Maire, Mme Mésadiou et Monsieur Tardieu ne prennent pas part au vote)
- **ARCHE :** **A l'unanimité**
(M. Panissal ne prend pas part au vote :)

- **Association Socio Culturelle Arménienne :** **A l'unanimité**
(Mme Nicodème-Saradjian ne prend pas part au vote :)
- **Autres associations et organismes :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ MODIFICATION DU PERIMETRE DES QUARTIERS DE LA COMMUNE

M. LIEVRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Après réflexion, il est proposé de modifier le périmètre de ces quartiers pour des raisons de cohérence tant en termes géographiques qu'en termes sociologiques.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à déterminer le nouveau périmètre des trois quartiers composant la Commune, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

MME COUTEAUX demande à M. LIEVRE s'il ne s'est pas trompé en disant qu'il fallait plus d'homogénéité alors qu'il était question de plus de diversité et de mixité sociale. M. TARDIEU explique qu'il faut comprendre homogénéité de la diversité. M. LIEVRE ajoute qu'il n'est pas envisagé de déporter des populations du quartier rose au quartier vert.

En introduction des trois délibérations qui concernent les conseils de quartier, M. TRUELLE procède à une présentation synthétique de leur fonctionnement.

Les conseils de quartier sont un nouvel élément de la politique municipale en matière de démocratie participative, ils s'ajoutent aux initiatives existantes : les projets citoyens dotés d'un budget participatif, les ateliers participatifs – le premier sur l'urbanisme a été lancé récemment –, le Plan vélo avec comme support la plateforme participative. Les conseils de quartiers sont centrés sur la vie de quartier et là pour renforcer l'esprit village.

Lorsqu'il est question de vie de quartier, plein de mots viennent à l'esprit : festivités, entraide, échange, initiative, solidarité. L'esprit de la démocratie participative est aussi d'aller à la rencontre de la démocratie représentative ; les citoyens et les élus siègeront au sein de ces conseils.

Ces conseils de quartier se composeront de :

- 12 citoyens, 6 tirés au sort sur la base de la liste électorale, hommes/femmes, et 6 sur candidature de citoyens eux-mêmes (mandat de 3 ans) ;
- un collège pour les associations, avec 5 représentants d'associations qui œuvrent sur la ville ou sur le quartier (mandat de 3 ans) ;
- représentations d'élus, avec :
 - o 1 conseiller municipal jeune, qui sera élu tous les ans par ses pairs ;

- 3 conseillers municipaux, 2 conseillers municipaux représentant la Majorité et 1 conseiller municipal d'Opposition ;
- le maire adjoint de quartier, qui est le président de l'assemblée de quartier ;
- le Maire, qui est membre de droit, ainsi que le questeur.

Le conseil de quartier se tiendra a minima 3 fois par an.

La carte des conseils présentée en juillet a été revisitée en concertation et à l'écoute des remontées faites suite à la première mouture : éviter la frontière de l'avenue Roger Salengro et avoir une mixité dans les quartiers, ne pas opposer les versants. Les noms restent pour l'instant inchangés (Rive Droite, Rive Gauche, centre-ville) mais pourront évoluer, les conseils de quartier pourront délibérer sur un nom qui leur conviendra mieux.

MME COUTEAUX demande si les 150 000 € de budget participatif de 2020 qui n'ont pas été utilisés compte tenu de la situation s'ajoutent aux 150 000 € nouveaux pour 2021, soit 300 000 € au total. M. LE MAIRE explique qu'il y a un report de 2020, en plus du nouveau budget. MME BAUMGARTNER confirme que rien n'a été dépensé sur le budget 2020 et qu'il s'agit simplement d'un report. M. LE MAIRE souhaite rassurer MME COUTEAUX : il n'y a pas de problème, il s'agit d'un report classique ; il ne sait pas si sa réponse est claire en parlant d'un report classique mais elle va dans le sens de la remarque de MME COUTEAUX.

M. LE MAIRE reconnaît que le découpage géographique adopté le 3 juillet sur sa proposition avait été fait rapidement, il avait d'ailleurs indiqué qu'il devait être revu. Le découpage proposé est plus cohérent.

M. BARBIER indique que le groupe Vivons Chaville votera pour ce découpage, et puisque la Majorité donne dans l'autosatisfaction, il se réjouit que les remarques émises par l'Opposition en juillet dernier aient été prises en compte. M. LE MAIRE précise que ce n'est pas de l'autosatisfaction.

M. DENUIT a entendu que les conseils de quartier choisiraient leur nom par la suite. Toutefois, il tient à dire qu'il émet des doutes sur les noms actuels. En effet, même si c'est un bien grand mot de parler d'identité, habitant les Créneaux, il a du mal à se dire qu'il fait partie du quartier Rive Droite. M. LE MAIRE lui explique qu'il y a trois secteurs et que Rive Droite s'oppose à Rive Gauche. M. DENUIT propose quelque chose de plus neutre, comme est, ouest et centre. M. TRUELLE suggère, dans l'esprit de la démocratie participative, de laisser les assemblées décider de leur nom.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a des noms de quartiers anciens à Chaville, ils sont peu utilisés parce que pas très connus, mais rien n'empêche de reprendre des noms traditionnels, qui tiennent à l'histoire de Chaville ; effectivement, il appartiendra aux conseils de quartier de se déterminer. Il faut éviter qu'il y ait trop de dogmatisme dans les appellations. M. LE MAIRE ne dit pas que chacun fait ce qu'il veut, car il y a tout de même un règlement ; il n'empêche qu'une certaine liberté doit être laissée à ces conseils de quartier.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01_2021_0043) :

DECIDE de modifier le découpage du territoire de Chaville en trois quartiers, conformément au plan ci-annexé.

2.3/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Chacun de ces quartiers, dont le périmètre a été modifié par délibération de ce jour, a été doté d'un conseil de quartier (conseil du quartier Rive Droite, conseil du quartier Centre-Ville et conseil du quartier Rive Gauche).

En vue de la programmation prochaine des premières réunions de ces conseils de quartier, il convient dorénavant d'adopter les dispositions de leur règlement intérieur fixant principalement leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à adopter le règlement intérieur des conseils de quartier, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. DENUIT rappelle en introduction – pas à destination des élus car ils sont informés du sujet, mais pour les Chavilloises et Chavillois qui regarderont la vidéo – que le conseil de quartier a été créé en 2002 et qu'il est obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants. La Majorité a vraisemblablement fait le choix d'utiliser ce concept pour augmenter la participation citoyenne locale. Ces 20 ans d'existence du dispositif permettent aujourd'hui de tirer des conclusions sur son efficacité. M. DENUIT donne lecture des trois constats qui reviennent le plus souvent sur les conseils de quartier depuis leur création :

- *« Depuis 2002, l'activité des conseils de quartier connaît un véritable reflux, caractérisé notamment par une très grande difficulté à attirer de nouvelles personnes. »*
- *« Les conseils de quartier sont souvent uniquement consultatifs et vus comme « occupationnels » : les multiples commissions de travail auraient peu de réalisations concrètes, puisqu'il ne s'agirait que de « commissions extra-municipales » verrouillées par la mairie. »*
- *« Dans les conseils de quartier parisiens, le nombre d'inscrits – et qui plus est de participants réels – a très fortement diminué. Malgré une vaste opération de renouvellement des conseils de quartier depuis 2014, la Ville de Paris n'est pas encore arrivée à enrayer ce problème ».*

Il pourrait continuer, la liste est longue. M. DENUIT invite les élus à faire des recherches sur le sujet, le groupe Vivons Chaville n'a trouvé aucune étude positive sur les conseils de quartier, en tout cas en ce qui concerne l'augmentation ou l'amélioration de la participation citoyenne locale. Le concept de conseil de quartier, en l'état, n'est pas une solution qui fonctionne. Pourtant, les élus ont sous les yeux un règlement calqué sur le dispositif inventé en 2002, à la différence près qu'il n'y a pas de budget pour ces conseils de quartier chavillois.

Vivons Chaville a bien compris que cette solution n'était pas suffisante car elle ne prend pas suffisamment en compte plusieurs facteurs, dont deux essentiels. Premièrement, on demande à des Chavilloises et des Chavillois un changement d'attitude, en passant d'une préoccupation plus ou moins individuelle et/ou familiale à une préoccupation collective ; pour cela, il y a tout un chemin à

parcourir. Deuxièmement, il est proposé de ne tirer au sort que la moitié du collège des citoyens et, pour l'autre, de procéder par appel à volontaires. Pour Vivons Chaville, le dispositif d'appel à volontariat n'est pas forcément adapté aux citoyens invisibles, citoyens qui ne participent pas en général à la construction de la cité. A priori, s'ils ne participent pas à la construction de la cité, ils ne seront pas volontaires. Le risque de cet appel à volontaires est de retrouver des personnes déjà impliquées dans la vie locale, donc au final d'avoir six places en moins pour des citoyens qui pourraient s'intéresser nouvellement à la vie locale, et notamment à Chaville. Accepter ce processus de désignation revient à accepter de biaiser le conseil et de réduire le nombre de Chavillois qui ont besoin d'apprendre et de s'investir pour le bien commun.

Le groupe Vivons Chaville a globalement l'impression qu'il y a une crainte de ne pas avoir suffisamment de participants, et c'est tout à fait légitime, il y a aussi une crainte de l'échec, également tout à fait légitime, mais il est demandé aujourd'hui un changement de mentalité, c'est-à-dire accepter ou apprendre à accepter le risque de l'échec ; c'est à ce moment-là et uniquement à ce moment-là qu'interviennent les notions d'humilité, de courage et d'audace. La Majorité souhaite-t-elle faire une place à des citoyens déjà visibles ou à des citoyens invisibles ? C'est la première question à se poser.

Par ailleurs, Vivons Chaville considère que la réussite de ce projet d'augmentation de la participation commence par se poser les bonnes questions, et notamment la bonne problématique. Or, cette problématique est la suivante : comment donner envie à des citoyens invisibles d'accepter de tenir ce rôle de représentant de quartier après avoir été tirés au sort ? Si la Majorité fait déjà l'impasse sur le sujet, elle partira sur un conseil biaisé pour les cinq prochaines années.

Pour terminer, Vivons Chaville fera trois propositions :

- il ne voit pas d'inconvénient à conserver le nom de « conseil de quartier » si la Majorité y est attachée, mais demande la mise en œuvre d'outils pédagogiques pertinents qui faciliteront, d'une part, l'appropriation et, d'autre part, la conscientisation citoyenne sur le grand sujet de l'intérêt général ;
- il demande que soit tirée au sort la totalité du collège des citoyens ;
- il demande qu'une enveloppe budgétaire soit envisagée pour ce projet en lien avec la démocratie participative.

M. LE MAIRE conclut de l'intervention de M. DENUIT que Vivons Chaville votera contre le règlement intérieur. M. DENUIT réfute cette conclusion, car il a espoir d'une amélioration, donc son groupe s'abstiendra, il ne votera pas contre.

M. LE MAIRE explique qu'avec le temps, il y aura des améliorations. Il revient sur les propos de M. DENUIT qui a signalé que les citoyens n'étaient pas disponibles et que l'expérience de 2002 n'était pas satisfaisante. Chaville met en place ce dispositif en 2021, pas en 2002, elle est relativement nouvelle dans l'affaire et cette nouveauté peut lui servir pour attirer les citoyens et les faire participer ; faire de la pédagogie est tout l'objectif des conseils de quartier. Si la Ville constate que le dispositif ne fonctionne pas bien, elle en changera.

M. TARDIEU apporte un petit complément sur les raisons d'avoir deux collèges de citoyens désignés différemment plutôt que de tirer au sort la totalité d'entre eux sur la base des listes électorales : la Majorité souhaitait que tous les citoyens de Chaville puissent participer, dont ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales et ceux qui ne peuvent pas voter parce qu'ils n'en ont potentiellement pas le droit, les citoyens non européens. Procéder ainsi permet d'avoir une part de gens tirés au sort et une autre part de personnes qui, sans cela, ne pourraient pas participer. L'idée est que tout le monde participe. Si la Municipalité avait décidé de faire autrement, des gens auraient de fait été exclus : si elle ne retenait que les volontaires, seules les personnes informées auraient participé ; si elle se basait uniquement sur les listes électorales, elle perdait les citoyens non européens et ceux qui refusaient de s'inscrire sur les listes électorales. Certes, il a fallu faire deux collèges, mais cela a permis de répondre à l'ensemble de la problématique.

M. DENUIT insiste, car M. LE MAIRE a parlé de nouveauté, d'innovation : ce n'est pas une nouveauté, cela existe depuis 20 ans. M. LE MAIRE précise qu'il parlait de nouveauté concernant Chaville. M. DENUIT poursuit : ce ne sera pas différent à Chaville par rapport aux autres villes de France ; pour preuve, les élus ont le règlement sous les yeux. Le Maire peut toujours dire qu'il s'agit d'une nouveauté, les faits prouvent que ce n'est pas le cas.

Si la Majorité souhaite que ce conseil de quartier soit une base d'innovation, pourquoi pas, Vivons Chaville n'est pas contre, raison pour laquelle il s'abstient. En revanche, tous les faits énoncés par M. DENUIT, que les élus peuvent chercher sur internet, prouvent que les conseils de quartier ne fonctionnent pas.

Par ailleurs, M. DENUIT partage l'intention indiquée par NICOLAS TARDIEU, il verra dans les faits si cela fonctionne. Son intervention est une sorte de mise en garde ; si c'est pour dire à chaque fois que ce n'est pas grave si cela ne fonctionne pas, les Chavillois attendront cinq ans de plus et quelqu'un finira par dire dans 20 ans que cela existe depuis 50 ans et que cela ne fonctionne pas. M. Tardieu pense qu'essayer d'innover est une bonne chose.

M. TRUELLE ajoute que le mandat de trois ans permet de renouveler les gens. De plus, le règlement intérieur est ouvert à modification. Il est prévu de faire un bilan à mi-mandat sur l'expérimentation, et si certaines choses ne fonctionnent pas bien, des ajustements seront faits.

MME CHAYE-MAUVARIN souhaite compléter l'intervention de NICOLAS TARDIEU concernant les deux collègues. Elle ne revient pas sur les personnes tirées au sort. La Majorité a opté pour un collège de personnes non tirées au sort car des gens en proximité ont fait savoir qu'ils voulaient s'investir. Peut-être qu'ils se lasseront, mais certains Chavillois, dans les quartiers, demandent plus d'écoute, plus de proximité et attendent que ces conseils soient mis en place, ils relancent régulièrement. Peut-être qu'ils seront déçus, tout dépend de ce qui y sera fait.

MME COUTEAUX a peur de ne pas bien comprendre exactement la fonction du conseil de quartier. Il lui semble que la transmission du conseil de quartier vers la mairie ou, inversement, de la mairie au conseil de quartier n'est pas la fonction d'une base de démocratie participative. Il faut que les gens dans le quartier puissent s'approprier la discussion sur les problèmes du quartier, son devenir, leurs envies, comment ils ont envie que cela change. Il ne s'agit pas seulement de les écouter. En effet, pendant des années, les élus ont écouté dans leurs permanences les remontées des différents quartiers et des citoyens. L'intérêt est de créer une dynamique locale, quelque chose qui fasse que les gens aient envie, non seulement de s'approprier les problèmes, mais aussi des solutions et de les chercher ensemble, et comme l'indiquait JONATHAN DENUIT, ce n'est pas un chemin spontané et facile. En général, quand les gens viennent voir les élus, c'est pour leur dire qu'il était bien mieux que le bus passe dans la rue des voisins plutôt que dans la leur, par exemple, ou que le camion poubelles passe trop tôt. Pour passer de la réflexion individuelle à quelque chose de construit en commun, il faut peut-être des outils. Il est important d'y réfléchir si la Municipalité souhaite que ce soit une véritable innovation.

M. LIEVRE souhaite rassurer MME COUTEAUX au nom des trois maires adjoints en charge de ces quartiers : ils partagent tout à fait ses préoccupations et son désir de faire en sorte que ces quartiers fonctionnent le plus efficacement possible. Les missions qu'elle a évoquées au début lui semblent être la lecture avec d'autres mots de l'article 1 du règlement intérieur sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer. Quant aux difficultés, qui sont évidentes, tout le monde en a conscience et chacun essaiera de les résoudre et de faire en sorte que ces quartiers soient plus efficaces.

M. DENUIT demande comment se passera le tirage au sort. M. LIEVRE explique que la Ville utilisera le logiciel employé pour les jurés d'assises qui reprend l'intégralité des citoyens sur la liste électorale ; ce logiciel est vérifié par les institutions gouvernementales adéquates. Il a été utilisé une première fois pour l'atelier participatif urbanisme ; il fallait 3 personnes, une vingtaine de personnes ont été tirées au sort, il leur a été demandé si elles acceptaient de participer dans l'ordre du tirage au sort et les 3 premières qui ont accepté ont été retenues.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2021_0044) :

ADOpte le règlement intérieur des conseils de quartier annexé à la présente délibération.

2.4/ DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0059 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de découper le territoire de Chaville en trois quartiers dénommés comme suit :

- Quartier Rive Droite (divisé en 3 secteurs : Rive Droite Ouest, Rive Droite Centre et Rive Droite Est)
- Quartier Centre-Ville (divisé en 2 secteurs : Centre-Ville et Rive Gauche Est)
- Quartier Rive Gauche (divisé en 3 secteurs : Rive Gauche Ouest, Rive Gauche Centre et Rive Gauche Sud)

Chaque quartier étant doté d'un conseil de quartier, les conseils créés par cette même délibération ont été dénommés :

- Conseil du quartier Rive Droite
- Conseil du quartier Centre-Ville
- Conseil du quartier Rive Gauche

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ces conseils.

Aux termes de ce règlement, un conseil de quartier est présidé par le maire adjoint de quartier et est composé de la façon suivante :

- Collège des élus
 - o 2 Conseillers municipaux de la majorité du quartier
 - o 1 Conseiller municipal de l'opposition du quartier
- Collège des citoyens
 - o 12 citoyens représentant leur quartier
- Collège des associations
 - o 5 membres représentant les associations ayant une action sur la Ville ou le quartier
- 1 élu du Conseil municipal des jeunes

Seuls les membres du collège des élus étant désignés par le Conseil municipal, il convient dès lors de procéder à cette désignation :

- Pour le Conseil du quartier Rive Droite

Sont candidats :

Madame Brigitte PRADET
Madame Corinne SAVARY
Monsieur Jonathan DENUIT

- Pour le Conseil du quartier Centre-Ville

Sont candidats :

Monsieur Michel BES
Madame Annie RE
Madame Ariane ACKERMANN

Au moment d'aborder les candidatures pour le conseil de quartier Rive Gauche, M. BARBIER rappelle qu'il existe désormais deux groupes d'Opposition et demande s'il serait possible de modifier le fait qu'il n'y ait qu'un représentant de l'Opposition pour qu'il y en ait un de chaque groupe. M. LE MAIRE refuse ;

s'il y avait la création d'un troisième groupe de l'Opposition, il faudrait un troisième représentant de l'Opposition, il appelle à un peu de sérieux. Avoir deux représentants de la Majorité pour un représentant de l'Opposition lui semble être un bon équilibre. À partir des huit élus d'Opposition, il aurait fallu faire un groupe de cinq et un groupe de trois, cela aurait facilité les choses. Pour simplifier les opérations de vote, le groupe Chaville Demain décide finalement de ne pas présenter de candidat pour ce conseil de quartier.

- Pour le Conseil du quartier Rive Gauche

Sont candidats :

Monsieur Paolo ANTONIO
Monsieur Hervé LIEVRE
Monsieur Rodolphe BARBIER

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2021_0045) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Rive Droite présidé par Monsieur Patrick TRUELLE maire adjoint chargé du quartier :

- Madame Brigitte PRADET
- Madame Corinne SAVARY
- Monsieur Jonathan DENUIT

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Centre-Ville présidé par Monsieur Nicolas TARDIEU maire adjoint chargé du quartier :

- Monsieur Michel BES
- Madame Annie RE
- Madame Ariane ACKERMANN

DESIGNE pour siéger au sein du conseil de quartier Rive Gauche présidé par Madame Isabelle CHAYE MAUVARIN maire adjointe chargée du quartier :

- Monsieur Paolo ANTONIO
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Rodolphe BARBIER

3.1/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS AU TITRE DE PLUSIEURS COMPETENCES

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 4 février dernier, la commune des Loges-en-Josas dans le département des Yvelines a transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 8 février 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 22 février 2021 de la lettre du SIGEIF informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF au titre des compétences susmentionnées.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2021_0046) :

APPROUVE l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au SIGEIF au titre des deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

3.2/ PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GYMNASSE COMMUNAL LEO LAGRANGE SIS 19, RUE ALBERT PERDREAUX CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SIGEIF MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville s'est vue proposer par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), dont elle est membre, un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du gymnase communal Léo Lagrange sis 19, rue Albert Perdreaux.

La centrale photovoltaïque projetée sera constituée de 290 panneaux solaires couvrant une surface de 500 m² pour une production électrique de 98,6 kWc qui sera revendue dans sa totalité. Les travaux

d'installation et de raccordement au réseau de la centrale photovoltaïque sont entièrement pris en charge par le SIGEIF, la Commune mettant à sa disposition la toiture du gymnase.

Ce projet de production d'énergie renouvelable s'inscrit dans le programme de transition écologique de la Ville et a donc retenu toute son attention.

Afin de permettre à d'autres candidats potentiels de se manifester, un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville du 22 février au 16 mars 2021, d'un affichage sur les panneaux communaux et d'une publication dans le journal le Parisien, conformément à l'ordonnance du 17 avril 2017.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être accordée au SIGEIF pour son projet.

La convention correspondante précise :

- l'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la date de raccordement au réseau public de distribution électrique (ENEDIS) de l'installation photovoltaïque projetée ;
- le SIGEIF est responsable d'installer, d'exploiter l'équipement et d'en assurer son financement;
- l'assurance et la maintenance de l'installation est de la responsabilité du SIGEIF ;
- le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est constitué d'une part fixe de 0,20 € par m² de surface installée et d'une part variable égale à 1,5% de la production électrique annuelle vendue ;
- au terme de la convention, l'installation sera soit démontée aux frais du SIGEIF, soit cédée à la Ville à titre gratuit.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

M. LIEVRE précise que le projet a été présenté d'un point de vue juridique, mais qu'il va au-delà du juridique, avec une vraie production d'électricité photovoltaïque.

M. ERNEST explique que l'idée est que cette opération serve aussi d'outil pédagogique, avec les avantages et les limites de la solution. Trois critères permettent de qualifier ce type d'opération :

- le taux de retour énergétique (combien d'années faut-il pour amortir l'énergie dépensée pour concevoir l'installation ?) ; en région parisienne, il est d'environ quatre ans ;
- le taux de retour carbone (en combien d'années on efface les gaz à effet de serre produits pour extraire les minéraux et réaliser l'opération ?) ; compte tenu du mix énergétique français qui est très peu carboné, ce retour est de 15 ans ;
- le taux de retour financier brut ; il est de 25 ans ; dans le nord de la France, le prix de revente de l'énergie électrique retenu est de 0,10 €/kWh.

Une analyse du cycle de vie des panneaux solaires a été faite. Une question porte souvent sur la recyclabilité des panneaux et ce qui est prévu en fin de vie. Les importateurs et installateurs de panneaux photovoltaïques en France contribuent à un éco-organisme nommé « PV Cycle », ce qui permet le recyclage de ces matériaux en fin de vie ; le coût du recyclage est payé à l'installation du matériel, il n'y a pas de coût en fin de vie pour le recyclage des panneaux solaires et les filières sont désormais en place.

Il est possible d'aller plus loin dans l'analyse, avec notamment les tonnes de CO₂ évitées par l'installation en fonction du contenu en carbone de l'électricité économisée ; il y a eu de nombreux débats d'experts sur le sujet. M. ERNEST invite les élus intéressés à se manifester, il pourra partager quelques documents avec eux.

MME ACKERMANN relève un premier point de vigilance à avoir par rapport à l'assurance qu'il faudra souscrire en complément, qui représentera un certain coût, peut-être non négligeable. Par ailleurs, la Ville aurait à payer une redevance annuelle d'occupation ; à combien s'élèverait-elle par an ?

M. ERNEST explique que l'assurance est déjà comprise dans le coût d'exploitation de la solution. MME ACKERMANN l'interrompt : pas tout à fait, car dans le contrat, en page 14, il est écrit que « *la collectivité propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire* ». M. ERNEST répond que la Ville a procédé à un examen technique avec les services techniques, ainsi qu'à un examen juridique, un examen financier et un examen carbone ; pour lui, le sujet a été couvert, mais il regardera le point. La redevance est symbolique, puisqu'elle est de 100 € annuels + 1,5 % de la vente d'électricité. Il ne faut pas imaginer que cette opération produira des recettes importantes, ce n'est pas tellement son objectif ; le but est de pouvoir produire des énergies renouvelables sur Chaville et que cela ne coûte rien à la Commune.

MME ACKERMANN interroge : plutôt que d'avoir une redevance, la Ville pourrait-elle demander, à des fins pédagogiques, à inscrire dans le contrat le fait d'avoir une fourniture d'électricité pour chauffer ou éclairer le gymnase sur lequel serait posée cette structure ? Cette négociation est-elle envisageable ?

M. ERNEST explique que si le choix est fait de passer en autoconsommation, la Ville ne revendra plus l'électricité au réseau. Cette possibilité peut être envisagée, mais il est moins intéressant de procéder ainsi à date, car il y a tout un mécanisme de tarification de l'électricité qui fait qu'il n'est pas forcément intéressant de faire de l'autoconsommation. Il répète que la redevance est symbolique.

M. LIEVRE souhaite rassurer MME ACKERMANN sur l'aspect juridique de l'assurance : toutes les assurances seront souscrites pour éviter que la Ville se retrouve dans la misère si les panneaux font effondrer la terrasse.

M. DENUIT rebondit sur l'aspect pédagogique évoqué par MME ACKERMANN et indique qu'en Commission, le projet a été abordé sous cet angle. Or, le projet tel qu'il est présenté n'a rien de pédagogique ; les élus ne vont pas apprendre aux Chavillois à quoi servent les panneaux solaires et qu'il est possible de mettre des panneaux solaires sur des toits. En revanche, Vivons Chaville, par la voix d'ARIANE ACKERMANN, proposait que la Ville puisse bénéficier de toutes les compétences qui seront mises en œuvre pendant le déroulé du chantier pour potentiellement préserver 10-15 panneaux pour alimenter, sans doute pas la totalité du gymnase mais au moins une partie, quelque chose qui puisse parler aux Chavillois et qui serve leur intérêt.

M. ERNEST regardera ce qu'il est possible de faire ; l'installation pourra peut-être être complétée avec un panneau dédié qui alimentera une installation du gymnase, cet aspect sera évalué.

M. LIEVRE n'est pas certain que ce soit beaucoup plus pédagogique, mais l'équipe réfléchira intensément. M. DENUIT insiste sur l'aspect pédagogique, car la Ville serait dans la démonstration. M. LIEVRE lui confirme que la réflexion sera menée.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2021_0047) :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SIGEIF pour la production d'électricité photovoltaïque sur le site du gymnase Léo Lagrange, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine communal et aux Mobilités, à signer ladite convention.

3.3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. FEGHALI, conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer son rôle de partenaire de proximité pour l'ensemble des acteurs économiques qui se trouvent sur le territoire de la Commune. La Ville a une forte volonté de soutenir et développer son tissu économique et de promouvoir l'attractivité de la Ville auprès des artisans et des petites entreprises qui constituent un vivier important d'emplois de proximité qu'il convient de garder sur le territoire communal.

C'est dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, que la ville de Chaville souhaite compléter les actions et diagnostic de son territoire en matière d'artisanat.

L'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les actions qu'elle mène depuis des années sur le territoire des Hauts-de-Seine font de cette institution un partenaire incontournable.

La CMA Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris ont élaboré un programme d'actions visant à accompagner des communes et soutenir ainsi l'artisanat métropolitain fortement impacté par la crise sanitaire et économique.

La ville de Chaville souhaite établir un partenariat privilégié avec la CMA qui permettra à travers cette convention de travailler sur deux axes importants pour la Commune : d'une part, élaborer une gestion prévisionnelle de l'offre artisanale (diagnostic et aide à la mise en place d'une stratégie de gestion prévisionnelle des activités notamment) et d'autre part, des actions d'appui au déploiement des boutiques de métiers d'arts.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2021_0048) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Les décisions n°DM01_2021_0001 à n°DM01_2021_0009 ont été présentées lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

La décision n°DM01_2021_0011 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

1/ Décision n°DM01_2021_0012 du 8 février 2021

Contrat de prestation de suivi alimentaire relatif à la restauration scolaire

Passation d'un contrat de prestation de suivi alimentaire du produit fini, concernant la restauration scolaire, avec le laboratoire EUROFINS Hygiène alimentaire Ile-de-France sis 9, rue Pierre Adolphe Bopierre - BP 42301 – 44323 Nantes. Des contrôles microbiologiques semestriels seront effectués au sein des offices situées dans les écoles Le Muguet, Les Jacinthes, Les Myosotis, Ferdinand Buisson, Anatole France, Les Iris et Paul Bert/Pâquerettes. Ils permettront de maîtriser les risques inhérents à l'activité de remise directe de denrées alimentaires au consommateur final, et garantir ainsi la qualité des produits servis.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} mars 2021, pour une période d'un an à partir de sa date de signature. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le coût de deux passages par an et par établissement s'élève à 307,75 € TTC, soit un montant total annuel de 2 154,31 € TTC pour les sept établissements. Le tarif est ferme pour la durée du contrat.

La décision n°DM01_2021_0013 a été présentée lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

2/ Décision n°DM01_2021_0014 du 22 février 2021

Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Adhésion à la centrale d'achats SIPP'n'CO afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs pour la téléphonie fixe, mobile ainsi que pour la partie Internet, Réseaux et Infrastructure. SIPP'n'CO assure les missions d'accompagnement, de recueil des besoins de l'adhérent.

Pour donner suite à la création par le SIPP'EREC au 1^{er} janvier 2019 de cette centrale d'achats, la cotisation pour le groupement de commandes de services de communications électroniques est remplacée par la cotisation à SIPP'n'CO.

Le coût de cette adhésion comprend une participation fixe de 0,16 € par habitant (avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €), à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant aux bouquets choisis de 0,033 €/habitant (avec un plancher de 62 € et un plafond de 1 190 €).

3/ Décision n°DM01_2021_0016 du 17 février 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Infiltrations à la suite de fortes pluies à la MJC

Des dommages ont été constatés le 1^{er} octobre 2020 dans les locaux de la MJC en raison d'infiltrations causées par de fortes pluies.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 164,00 € TTC.

QUESTION ORALE DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

M. LIEVRE commence par indiquer que la question de MME COUTEAUX ne lui est pas parvenue.

M. ERNEST a en tête une question sur la requalification de Salengro et les impacts sur les opérations immobilières situées entre le croisement de la rue de la Résistance et la Pointe de Chaville. Il explique qu'il n'y a pas d'impact direct entre les deux sujets, car sur ce segment de l'avenue Salengro, la rénovation de la RD 910 n'induit pas de modification de bâtiments. Sur d'autres quartiers de Chaville,

des bâtiments ont été frappés d'alignement ; là, il y aurait eu un impact. Il confirme qu'il n'existe pas de corrélation directe entre d'éventuels projets immobiliers et la rénovation de Salengro. Il espère avoir répondu à la question.

MME COUTEAUX précise, car M. ERNEST n'a répondu qu'à une partie de la question et il y avait des inquiétudes d'habitants de ce secteur qui se demandaient à quelle sauce ils seraient mangés. Outre cet aspect des impacts, MME COUTEAUX souhaitait savoir s'il y avait d'autres projets immobiliers entre l'avenue de la Résistance et la Pointe de Chaville. Une dernière question concernait le bureau de tabac de la Pointe, dans la mesure où il y a eu un rachat de Midas et qu'il y a un rachat programmé d'une société immobilière, mais qui n'est pas qu'immobilière, le fils étant promoteur, d'où les inquiétudes.

M. ERNEST répond que des projets immobiliers peuvent se faire sur cette partie de l'avenue Salengro, puisque trois copropriétés sont vendeuses de leurs biens entre le 1870 et le 908, les copropriétaires convergent vers l'idée de vendre leurs biens. Le sujet sera abordé en Commission aménagement, ce projet est suivi de près, l'intention de la Majorité est de l'accompagner et de le guider, pour qu'il réponde aux objectifs de la Ville, tant en termes écologiques que sociaux. Dès que les choses seront plus précises, il donnera davantage d'informations.

Par ailleurs, la brasserie de la Pointe de Chaville est un sujet de préoccupation partagé par les élus de la Majorité. M. ERNEST a rencontré le futur acquéreur (la société IMMOCOM) – le bien est encore en cours d'acquisition – dans la matinée en présence de M. FEGHALI pour l'interroger sur ses intentions et son organisation. L'échange a été très riche, les représentants de la société ont confirmé que leur intention n'était pas de faire une opération de promotion immobilière, mais de faire entrer ce bien dans une foncière commerce, ils n'ont pas du tout l'intention d'arrêter l'activité de la brasserie. Les représentants de la Ville leur ont ensuite demandé ce qu'il en était à plus long terme. La discussion est engagée, elle n'a pas abouti à un accord, mais les deux parties convergent sur le fait que s'il devait y avoir une opération de restructuration sur la parcelle Midas et la parcelle Brasserie Pointe de Chaville, il faudrait nécessairement que ce soit traité dans le cadre d'une cession, c'est-à-dire que même si le fils a une société de promotion, pour faire une opération de restructuration, il faudrait qu'il cède son bien à un autre acteur, juridiquement différent, qui peut être la société de son fils ou un autre promoteur, auquel cas la Ville aurait de nouveau son droit de préemption sur l'opération, ce qui permettrait de vérifier qu'il ne s'agit pas de détruire ce commerce auquel tous les Chavillois sont attachés. La volonté de l'opérateur est de gérer en bon père de famille les deux commerces, et s'il devait y avoir une opération de restructuration de ces biens ou un arbitrage, il faudrait nécessairement un acte juridique de cession, la Ville aurait alors un droit de regard.

M. BARBIER est peut-être cynique ou, comme le disait récemment ARMELLE TILLY, sombre, mais il juge peu probable qu'un investisseur, qui se présente comme tel, investisse dans un Midas de taille relativement modeste en 2019 et tente de racheter dans la foulée une brasserie juste à côté, en pleine crise Covid, avec une baisse de ressources. Il ne faut pas être naïf, il est évident qu'à moyen terme, il y aura une promotion, soit par une cession à un promoteur, soit en interne parmi les actifs de la *holding*.

Le PLU, à sa connaissance, protège la destination du commerce, c'est-à-dire qu'en cas de reconstruction d'un nouvel immeuble, il faudrait qu'il y ait un bail commercial en rez-de-chaussée, mais cela ne donne pas l'idée de la nature de ce bail commercial. Il y a eu beaucoup de fermetures de commerces, beaucoup de petits commerçants sont partis, d'autres partiront peut-être après la crise. Le groupe Vivons Chaville demande une modification rapide du PLU, voire avec mesures conservatoires, afin de donner la possibilité à la Ville d'investir stratégiquement sur des baux commerciaux, notamment sur les grands axes et en particulier l'avenue Roger Salengro, pour s'assurer, non pas uniquement de la destination, mais également de la nature du commerce en bas.

Avoir rencontré l'investisseur est une bonne chose, même si, étant peut-être un peu cynique, M. BARBIER sent l'odeur du mensonge ou du déguisement de la part du futur hypothétique propriétaire ; il insiste pour qu'en parallèle, la modification du PLU, dont la Majorité avait parlé, intervienne rapidement, car il s'agit du cœur de la Pointe, et si ce bar-tabac-brasserie disparaît, qu'il n'y a plus qu'une brasserie ou un magasin de souvenirs de Chaville, l'activité de la Pointe ne se relèvera pas. M. BARBIER juge nécessaire d'intervenir dès aujourd'hui auprès de ce futur acquéreur

pour bien lui faire comprendre qu'il n'a rien à espérer, mais il serait plutôt pour l'option d'une modification du PLU en urgence.

M. LIEVRE constate que M. ERNEST a répondu préventivement concernant l'attention et les précautions, y compris juridiques, qu'il porte à ce sujet auquel tout le monde est sensible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LIEVRE clôt la séance à 21h06.

Signé

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2021_0027, n°DEL01_2021_0030 et n°DEL01_2021_0036 : le 1^{er} avril 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 31 mars 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 6 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	A	A	P	A	C	A	A	A	P	P	A	A	P	A	A	A
Mme COUTEAUX	P	P	A	A	P	A	C	A	A	A	P	P	A	A	P	A	A	A
M. DENUIT	P	P	A	A	P	A	C	A	A	A	P	P	A	A	P	A	A	A
Mme ACKERMANN	P	P	A	A	P	A	C	A	A	A	P	P	A	A	P	A	A	A
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	A	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	C	P	P
M. TURINI	P	P	A	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	C	P	P
Mme COSTE	P	P	A	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	C	P	P
Mme FRESCO	P	P	A	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	C	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	34	34	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	34	34	26	27	35	27	27	27	27	27	31	31	27	27	31	27	31	31
TOTAL C						4	4						4			4		
TOTAL A			8	8		4	4	8	8	8	4	4	4	8	4	4	4	4
TOTAL N			1															
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A
M. DENUIT	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A
Mme ACKERMANN	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	A	P	A	P	P	P	A	A	A	C	P	C	P	A	P	A
M. TURINI	P	P	A	P	A	P	P	P	A	A	A	C	P	C	P	A	P	A
Mme COSTE	P	P	A	P	A	P	P	P	A	A	A	C	P	C	P	A	P	A
Mme FRESCO	P	P	A	P	A	P	P	P	A	A	A	C	P	C	P	A	P	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	31	31	31	35	35	35	31	31	31	31	35	31	34	31	35	27
TOTAL C												4		4				
TOTAL A			4	4	4				4	4	4					4		8
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	A	P	P	P	A	A	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	A	A	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P
M. DENUIT	A	P	P	P	A	A	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	A	P	P	P	A	A	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	A	P	A	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	C	P	A	A
M. TURINI	A	P	A	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	C	P	A	A
Mme COSTE	A	P	A	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	C	P	A	A
Mme FRESCO	A	P	A	P	P	P	P	P	P	A	A	A	A	A	C	P	A	A

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	27	35	31	35	31	31	35	35	35	27	27	27	27	31	31	35	30	31
TOTAL C															4			
TOTAL A	8		4		4	4				8	8	8	8	4			4	4
TOTAL N																	1	
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	A	A	A	A	A	A	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TURINI	A	A	A	A	A	A	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	A	A	A	A	A	A	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	A	A	A	A	A	A	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	31	31	31	31	31	31	31	27	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL C								8										
TOTAL A	4	4	4	4	4	4												
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

Votes n°	73	74	75	76	77														
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																			
M. GUILLET	P	P	P	P	P														
M. LIEVRE	P	P	P	P	P														
Mme TILLY	P	P	P	P	P														
M. ERNEST	P	P	P	P	P														
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P														
M. BES	P	P	P	P	P														
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P														
M. BISSON	P	P	P	P	P														
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P														
M. PANISSAL	P	P	P	P	P														
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P														
M. TARDIEU	P	P	P	P	P														
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P														
M. TRUELLE	P	P	P	P	P														
Mme RE	P	P	P	P	P														
Mme SAVARY	P	P	P	P	P														
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P														
M. CHENU	P	P	P	P	P														
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P														
Mme DORISON	P	P	P	P	P														
M. FEGHALI	P	P	P	P	P														
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P														
Mme PRADET	P	P	P	P	P														
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P														
M. ANTONIO	P	P	P	P	P														
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P														
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P														
Groupe « Vivons Chaville »																			
M. BARBIER	A	P	P	A	P														
Mme COUTEAUX	A	P	P	A	P														
M. DENUIT	A	P	P	A	P														
Mme ACKERMANN	A	P	P	A	P														
Groupe « Chaville Demain »																			
M. BESANCON	A	P	P	P	P														
M. TURINI	A	P	P	P	P														
Mme COSTE	A	P	P	P	P														
Mme FRESCO	A	P	P	P	P														

Votes n°	73	74	75	76	77														
CM présents et représentés	35	35	35	35	35														
TOTAL P	27	35	35	31	35														
TOTAL C																			
TOTAL A	8			4															
TOTAL N																			
TOTAL S																			

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret